

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

Thème

**Les facteurs d'attractivité des investissements directs
étrangers en Algérie**

Réalisé par :

Encadreur : Mlle, KHELLADI Houda

- 1- BAGHDADI Hicham
- 2- SIDI-OUIS Abdenour

Membre du Jury

Président : Mr. BEZTOUH Djaber
Rapporteur : Mlle. KHELLADI Houda
Examineur : Mr. MEBARKI Farid

Promotion 2016-2017

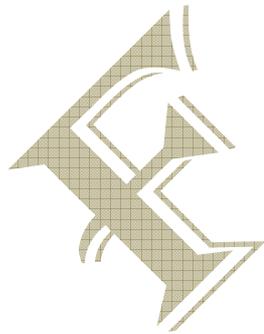
Dédicace

Je dédie ce travail :

A mes très chers parents ; a ma grande mère

*A mes très chers frères, sœurs, pour leur encouragement tout
au long de mes études ; a toute ma famille;*

*A mon binôme et mes chers amis, ainsi qu'à tous ceux qui
m'ont aidé de pré ou de loin à la réalisation de ce travail.*



Abdenour SIDI-OUIS

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

❖ *Ma mère et mon père.*

❖ *Mon cher frère Haithem*

Et ma chère sœur.

❖ *Tous mes amis (es) et camarades.*

❖ *Tous ceux qui m'ont aidé de près ou de loin pour
finir ce modeste travail.*

BAGHDAD I HICHAM

REMERCIEMENT

Je tiens à exprimer, en premier lieu, ma profonde gratitude et mes très Sincères remerciements à mon encadreur madame Khaladi de m'avoir encadré, guidé et encouragé tout au long de ce travail.

Enfin, que tous ceux et toutes celles qui ont contribué de près ou de loin à la concrétisation de ce mémoire trouvent ici l'expression de gratitude.

J'adresse mes respectueux remerciements à Messieurs les membres du jury.

LISTE DES ABREVIATIONS

- 1) **AAUE**: L'Accord d'association avec l'Union européenne
- 2) **ALENA** : Accord de Libre Échange Nord-Américain
- 3) **ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement
- 4) **ANEM**: l'agence nationale d'emploi
- 5) **APSI** : Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi des Investissements
- 6) **BM** : la Banque Mondiale
- 7) **CNI** : Conseil National de l'Investissement
- 8) **CNUCED** : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
- 9) **F&A** : Fusion-Acquisition
- 10) **FBCF** : Formation Brute du Capital Fixe
- 11) **FMI** : Fond Monétaire International
- 12) **FMN** : Firmes Multinationales
- 13) **IDE** : Investissement Direct Étranger
- 14) **IPAIE** : Indicateur du Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissements Entrants
- 15) **IPIE** : Indicateur de Performances en termes d'Investissements Entrants
- 16) **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économique
- 17) **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce
- 18) **OPEP** : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
- 19) **PCSC** : Plan Complémentaire de Soutien de la Croissance
- 20) **PVD** : Pays en Voie de Développement
- 21) **PED** : Pays en Développement

- 22) **PIB** : Produit Intérieur Brut
- 23) **PME** : Petites et moyennes entreprises
- 24) **R&D** : Recherche et Développement
- 25) **SNMG** : le Salaire National Minimum Garanti
- 26) **TIC** : Technologie de l'information et de la communication
- 27) **TLC** : Télécommunication
- 28) **UE** : Union Européenne
- 29) **UMA** : Union pour le Maghreb Arabe
- 30) **ZLE** : Zone de Libre Échange

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	01
------------------------------------	-----------

CHAPITRE I: APPROCHE THEORIQUE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

Section 1 : Notions de base sur les IDE.....	05
---	-----------

Section 2 : L'accroissement des IDE dans le monde.....	14
---	-----------

CHAPITRE II: L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

Section 1 : Notion d'attractivité des IDE et stratégies de localisation des firmes étrangers	25
---	-----------

Section 2 : Les déterminants des Investissements Directs Étrangers	36
---	-----------

CHAPITRE III: L'ATTRACTIVITE AUX INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE

Section 1 : Les IDE en Algérie.....	47
--	-----------

Section 2: La réglementation et la promotion des IDE en Algérie.....	51
---	-----------

Section 3 : L'analyse de l'attractivité des IDE en Algérie.....	60
--	-----------

CONCLUSION GENERALE.....	72
---------------------------------	-----------

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Dès la fin des années quatre-vingt l'économie mondiale a pris une nouvelle orientation vers un système mondialisé où, peu à peu, disparaissent les frontières nationales, pour laisser les règles du marché se charger d'orienter les relations économiques entre les différentes nations, ouvrant ainsi, leurs économies à la concurrence internationale.

Ce processus de mondialisation jouant pour plus de libéralisation et d'ouverture a donné une accélération continue au commerce international et à la circulation des facteurs de production sous toutes leurs formes. Il se traduit par l'extension géographique des échanges, mais également du domaine de ces échanges, car ce mouvement, ne concerne plus seulement, les marchandises, mais englobe les capitaux, la main-d'œuvre, les services et la propriété intellectuelle.

La mondialisation de l'économie est un processus multidimensionnel regroupant diverses formes d'internationalisation, l'un des aspects par lesquels se manifeste cette internationalisation est la mobilité internationale des firmes et l'expansion des Investissements Directs Étrangers (IDE).

Les IDE peuvent contribuer à la croissance des pays d'origines. Et aussi, celle des pays en développement (PED). Les IDE étaient considérés auprès des PED comme une menace pour leurs économies. La vision aujourd'hui a changé grâce aux multiples impacts et retombés d'IDE sur l'économie des pays d'accueil. Ces effets peuvent se traduire par un développement des capacités de production et des savoir-faire, la croissance du commerce extérieur, la concurrence et compétitivité des entreprises.

L'IDE occupe une place importante du fait de la convergence de deux préoccupations ; celle des entreprises qui cherchent à élargir leurs marchés et celle des gouvernements qui veulent recevoir une part de ces flux de capitaux. Aussi, il a toujours fait objet de vifs débats relativement à son impact tant sur les pays hôtes que ceux d'origine, en termes d'emploi, de technologie, de productivité, ... mais aussi des craintes liées à l'ouverture des frontières et la concurrence pour les premiers, et aux délocalisations et fermeture d'entreprises pour les seconds.

La notion d'attractivité des territoires s'attache donc à « *la capacité d'un territoire à être choisi par un acteur comme zone de localisation (temporaire ou durable) pour tous ou partie*

INTRODUCTION GENERALE

de ces activités »¹. Il s'agit ainsi de créer des conditions favorables pour offrir un climat basé sur des règles qui sont les mêmes dans les pays attractifs.

La localisation des FMN se fait selon la rentabilité évaluée des projets qui se base sur un arbitrage des avantages des facteurs d'attractivité et des risques économiques et politiques que présentent les pays d'accueils envisagés. Ainsi, une sélection de pays potentiels est réalisée et ceci pour une évaluation des avantages et inconvénients que présentent ces pays.

L'Algérie est un pays potentiellement riche en ressources naturelles, disposant d'un vaste territoire, au climat variable, ayant une bonne situation géographique et une proximité à trois continents. L'Algérie, a par ailleurs entamé une libéralisation de son économie depuis la fin des années 1990.

Problématique de recherche

Notre travail de recherche s'intéresse à l'attractivité des Investissements Directs Étrangers en Algérie. Ce travail se propose à répondre à la question principale suivante : Quels sont les facteurs d'attractivité aux IDE en Algérie ?

Dans notre travail, nous allons essayer de résoudre notre problématique, en essayant d'apporter des réponses aux questions secondaires suivantes :

- ✓ l'Algérie arrive-t-elle à attirer les investissements étrangers ?
- ✓ Quels sont les principaux obstacles qui freinent l'attractivité des IDE en Algérie ?

Raisons du choix du thème

Le thème de notre étude « Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie », nous a été inspiré par les considérations suivantes :

- Les effets positifs des IDE sur l'économie des pays d'accueils.
- les différents facteurs d'attractivité des IDE en Algérie.
- Les obstacles liés à l'investissement étranger en Algérie.

Hypothèses de la recherche

H1-les IDE en Algérie n'ont pas atteint un niveau satisfaisant et rencontrent plusieurs contraintes.

H2-les IDE ont un impact et des retombées positifs sur l'économie algérienne.

¹ Jacques. P, Hubert. G, « l'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel », monde en développement 2010/1, P. 27.

Méthodologie de recherche

Nous allons suivre une démarche basée sur une recherche documentaire et une consultation de plusieurs ouvrages, revues et textes réglementaires relatifs à l'investissement, ainsi qu'une analyse de l'évolution de flux des IDE dans le monde, en utilisant les rapports des différents organismes internationaux, ceci pour cerner d'une part, l'accroissement des IDE et les facteurs de leur attractivité dans le monde, et d'autre part, l'évolution des IDE et leur attractivité dans le contexte Algérien.

Structure du travail

Pour répondre à notre problématique, nous avons scindé notre travail en trois chapitres, Le premier sera consacré à l'approche théorique des Investissements Directs Étrangers. Il sera question de voir l'accroissement des IDE dans le monde et il est question aussi de donner leurs principales caractéristiques ainsi que leurs effets et retombées sur leur pays d'accueil.

Dans un second chapitre, nous parlerons de l'attractivité des IDE et stratégies de localisation des FMN. Nous allons terminer notre première section de ce chapitre par une classification de dix premiers pays les plus attractifs d'IDE dans le monde. Dans la deuxième section, Nous parlerons tout d'abord d'approches théoriques explicatives des déterminants des IDE. et puis, nous préciserons les déterminants qui influencent le choix de localisation en fonction des stratégies des firmes.

Dans le dernier chapitre, nous traiterons l'attractivité aux IDE en Algérie, ce chapitre nous permettra d'observer l'évolution des IDE et sa promotion depuis l'indépendance. A travers les réformes économiques. Nous essayerons aussi de faire une analyse sur les principaux facteurs et déterminants d'attractivité aux IDE en l'Algérie qui résultent essentiellement de l'ensemble des mesures et réformes entreprises dans le souci de promouvoir les IDE.

CHAPITRE I

APPROCHES THEORIQUES DES

INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

Introduction

Depuis le milieu des années 1980 jusqu'à nos jours, les investissements directs étrangers (IDE) en toutes ses formes connaissent une croissance sans précédent. Plus encore, les IDE, lesquels consistent en la création d'unités de production à l'étranger ou en l'acquisition d'unités existantes, ont atteint ces dernières années des montants très importants. Les IDE occupent actuellement une place importante en raison de ses avantages notamment l'amélioration de la performance économique des pays d'accueil, le renforcement de la situation financière et l'augmentation de la compétitivité internationale.

À partir de cette petite introduction qui nous a exigé à faire un aperçu historique sur les IDE et ses évolutions à travers le temps dans le monde. Pour cela, nous avons scindé notre premier chapitre en deux sections.

Dans la première section, nous essayerons de définir les IDE, en donnant les définitions retenues par les grandes institutions internationales à savoir le Fonds Monétaire international (FMI) et l'organisation de coopération et de développement (OCDE), par la suite, nous distinguerons entre les différentes formes des IDE ainsi que les différents impacts et effets de ce type d'investissement sur leur pays d'accueil.

Dans la deuxième section, nous analyserons statiquement les flux des IDE dans le monde, avant et entre les deux guerres mondiale, De la fin de la deuxième guerre mondiale (1945) jusqu'à (1975). Par la suite, nous traiterons les principales causes qui ont mené les IDE à avoir une forte croissance. Et cela, à partir des années 80. En fin, nous essayerons aussi d'analyser l'évolution des flux d'IDE à partir des années 80 jusqu'à la fin de l'année 2016 et son estimation probabiliste donné par une grande institution de statistique CNUCED en 2017 et 2018.

Section 1 : Notions de base sur les IDE

La notion des IDE a subi de profondes modifications au fil du temps, elle est passée d'une définition traditionnelle qualifiant les IDE comme un transfert de capitaux à celle d'une définition plus contemporaine qui prend en considération plusieurs paramètres permettant de la différencier des autres formes d'investissement. Pour éclaircir cette notion, nous présenterons dans cette section cinq principaux points :

1. Définition des IDE.
2. Distinction avec les autres formes d'investissement.
3. La structure d'IDE.
4. Les formes d'IDE.
5. Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil.

1.1. Définition des IDE

La définition des IDE se diffère d'un pays à l'autre, mais les définitions données par les institutions internationales comme le Fonds Monétaire international (FMI), les organismes comme l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) sont les plus retenues et l'organisation mondiale de commerce(OMC) sont les plus retenues.

❖ Selon le FMI

« L'investissement direct étranger apparaît lorsqu'un investisseur résident d'une économie effectue un investissement qui lui confère une influence importante sur la gestion d'une entreprise résident d'une autre économie. Ce concept devient opérationnel lorsqu'un investisseur direct (ID) possède une participation qui lui donne droit à 10% ou davantage des voix attribuées au sein de l'entreprise d'investissement direct. »¹.

D'après la définition du FMI, les IDE connaissent quatre formes²:

- La création d'une entreprise ou d'un établissement à l'étranger ;
- L'acquisition d'au moins 10% du capital social d'une entreprise étrangère déjà existante ;

¹ FMI, «Manuel de la balance des paiements », 6ème édition, Washington, D.C, 2009.

² Denis tersen. JEAN-Luc bricout « investissement international », Ed, Armand, paris, 1996, p.6.

- Le réinvestissement de ces bénéfices par une filiale ou une succursale située à l'étranger ;
- Les opérations entre la maison mère d'une firme transnationale et ses filiales (souscription à une augmentation de capital, prêts, avances de fonds, etc.) ;

❖ Selon l'OCDE

« L'investissement direct étranger est un type d'investissement transnational effectué par le résident d'une économie (l'investisseur direct) afin d'établir un intérêt durable dans une entreprise (entreprise d'investissement direct) qui est résident d'une autre économie que celle de l'investisseur direct. L'investisseur est motivé par la volonté d'établir, avec l'entreprise, une relation stratégique durable afin d'exercer une influence significative sur sa gestion. L'existence d'un intérêt durable est établie dès lors que l'investisseur direct détient au moins 10% des droits de vote de l'entreprise d'investissement direct. »³

Cette définition fait apparaître 4 mots clé qui sont :

- **Investisseur résidant** : Agent économique qui effectue ses opérations principales dans le territoire national au moins d'une année.
- **Investisseur non résidant** : Agent économique qui effectue ses opérations hors de son territoire national. Généralement, dans celle de l'investisseur résidant.
- **Intérêt durable** : C'est l'intérêt ou le profit produit tout au long de la période de l'exploitation (intérêt à long terme).
- **Degré d'influence** : Est le degré que l'investisseur possède dans la décision prise dans la gestion de l'entreprise.

❖ Selon l'OMC

« L'investissement direct étranger, basé dans un pays donné (pays d'origine), qui acquiert des actifs dans un autre pays (pays d'accueil) avec l'intention de les gérer »⁴.

Selon la définition de l'OMC, l'IDE représente donc l'ensemble des ressources (apports au capital social, dotations, prêts, mise à disposition de trésorerie, de crédits commerciaux ou de bénéfices réinvestis) qu'un investisseur étranger laisse à la disposition d'entreprises avec lesquelles il est en relation.

³ OCDE, « Définition de référence des investissements directs internationaux », 4ème édition, version finale, Paris, 2008.

⁴ Bellon. B, Goula. R, investissements directs étrangers et développement industriel méditerranéen, Ed. ECONOMICA, Paris, 1998, p17.

1.2. Distinction entre l'investissement direct et l'investissement indirect :

Les investissements en général, peuvent être classés en deux grandes catégories à savoir : les investissements de portefeuille (investissement indirect), et les investissements directs. Cette distinction se fait selon la nature, l'importance et la manière de placement et l'exploitation de fonds.

1.2.1. Les investissements de portefeuille

« Le placement en portefeuille implique l'acquisition de valeurs mobilières, de dépôts et d'actifs financiers dans le but de rentabiliser les fonds excédentaires »⁵.

Ces investissements n'ont pas pour but de prendre le contrôle de la firme en question, il s'agit souvent d'investir à court terme en quête d'un rendement plus élevé.

La distinction entre les IDE et les investissements de portefeuilles se fait selon certains critères résumés dans le tableau suivant ;

Tableau N° 1 : Comparaison entre IDE et investissement de portefeuille

Critères	IDE	Investissement de portefeuille
Définition	Créer ou acheter une entreprise à l'étranger. Prendre une participation dans une entreprise à l'étranger \geq à 10% du capital social.	Achat de part ou d'action ou d'obligation de société étrangère \leq 10% du capital social ou en termes de placements financiers.
Durée	Plus au moins longue.	Plus au moins courte.
Logique	Industrielle (produire, embaucher, investir) Multinationalisation des firmes.	Financière-spéculative (s'exposer à des risques pour en tirer des profits).

Source : www.ac-Bordeaux.fr

⁵ Andrew. H, Ertugrul. D,Ena. E, « business international et mondialisation », Ed, de Boeck, Paris, 2004, p. 315.

1.3. La structure de l'IDE

On distingue essentiellement deux types de structures de l'IDE : horizontale et verticale.

1.3.1. La structure horizontale

On dit que l'IDE a une structure horizontale si l'entreprise reproduit à l'étranger l'activité d'origine qu'elle entretient dans son pays.

L'investissement de type horizontal est motivé par le marché potentiel des pays d'accueil et la recherche de nouveaux débouchés. Ce type d'investissements intervient lorsqu'il n'y a pas de grande différence dans le prix des facteurs de production, mais que l'accès à certains marchés est coûteux en raison de barrières commerciales ou de coûts de transport élevés. Les entreprises produisent alors dans chaque pays en direction du marché intérieur, pour éviter l'export.

1.3.2. La structure verticale

Ce type d'investissement répond au besoin de fragmentation de la chaîne de valeur en différentes activités afin de tirer profit des différences de coûts des facteurs entre pays. Cette stratégie dite décomposition internationale de processus productif pousse les entreprises multinationales à investir dans les pays à bas salaires afin de réduire leurs coûts de production⁶.

Les investissements de nature verticale sont liés à la recherche de faibles coûts de main-d'œuvre dans le cadre de délocalisations partielles ou complètes des unités de production. C'est-à-dire, lorsque les prix des facteurs de production ne sont pas égaux entre les pays, les firmes sont incitées à organiser leur processus de production afin d'exploiter ces différences de coûts. Dans ce cas, le pays destinataire de l'IDE est spécialisé dans une étape de la production (l'entreprise peut par exemple chercher à bénéficier de coûts de main-d'œuvre moins élevés que dans son pays d'origine).

1.4. Les formes d'IDE

A mesure que les IDE prenaient de l'ampleur, ils se sont diversifiés dans leur forme en s'adaptant au changement imposé par les nouvelles conditions offertes par le progrès

⁶ Jean-Louis. A et Jean-Marie. C, les nouveaux défis de l'internationalisation, Ed, De Boeck, Paris, 2010, p.119.

technologique, la déréglementation financière et la libéralisations économique, devenant ainsi un phénomène multiforme et complexe.

Ces investissements peuvent consister à créer une entreprise nouvelle (investissement de création Greenfield investment) ou plus généralement, à modifier le statut de propriété existante (par le biais de fusions et acquisition). Ainsi, les IDE peuvent se présenter sous différentes formes, à savoir :

1.4.1. Les formes traditionnelles d'IDE

1.4.1.1. La création de filiale (Greenfield)

C'est une société dont plus de la moitié du capital est détenu par la société mère, mais elle est autonome et dispose d'une personnalité morale propre du pays d'accueil. Cet investissement comprend aussi la forme d'acquisition d'une entreprise déjà existante ou de rachat d'une entreprise.

Le statut de filiale s'évalue en termes de décision et de stratégie à partir de contrôle effectif exercé par la société mère. La nature du contrôle exercé sur une entité étrangère dépend à la fois du degré de contrôle détenu par la maison mère sur les actifs de l'entreprise et de la nature juridique de cette entreprise⁷.

1.4.1.2. Les fusions-acquisitions F&A

Le terme de fusions-acquisitions désigne les opérations de croissance externe par lesquelles une entreprise prend le contrôle d'une entreprise en acquérant au moins 50% de son capital. Tous les secteurs d'activité et les grands pays industrialisés ont connu ce type d'opérations⁸.

1.4.1.3. Les joint-ventures

Elle correspond à une coopération internationale ou à une coentreprise. Il s'agit de la réalisation d'un projet déterminé en s'associant avec un partenaire étranger souvent local qui connaît généralement bien l'environnement local, le marché est les habitudes de consommation. L'investisseur étranger s'implique par un apport en capital financier, capacité de gestion, transfert technologique et d'expérience.

⁷ Jean-Louis. A, Jean-Marie. C, op cit, p.104.

⁸ D. tersen, op Cit, p10.

1.4.2. Les nouvelles formes d'IDE

1.4.2.1. La franchise

C'est un contrat conçoit que le franchisé (qui correspond à une entreprise locale) reçoit du franchiseur (correspondant a une entreprise étrangère) le droit d'utiliser sa marque de fabrique pour vendre des produits ou des services⁹.

1.4.2.2. La sous-traitance internationale

C'est un contrat de gestion et de partage de production, cette forme d'IDE est fortement développée dans le commerce international.

Ce mode d'internationalisation a pour principal mérite de permettre à la firme de tirer parti de coûts locaux de production avantageux sans prendre elle-même le risque financier de l'investissement¹⁰.

1.4.2.3. La concession de réseau publique (les projets clé en main)

Un projet clé en main est un terme utilisé pour décrire un accord selon lequel une entreprise, soit indépendamment ou au sien d'un consortium avec d'autres entreprises, entreprend de réaliser le design, la construction, l'équipement ou la formation de personnel pour gérer entièrement l'unité de production ou de service avant de la remettre (remettre les clés) au propriétaire, qui peut être une société privée ou le gouvernement du pays d'accueil¹¹.

1.4.2.4. Le contrat de partage de la production

Contrats généralement utilisés dans le secteur pétrolier, entre un investisseur et le pays hôte ou une compagnie pétrolière nationale, qui donnent droit au pays hôte à une partie des quantités physiques du pétrole produit. Un tel accord attribue généralement les ressources sous forme de remboursements des coûts de production, puis divise le contrôle sur les « bénéfices » restants relatifs au pétrole ou au gaz entre le groupe de sociétés d'exploitation et le gouvernement. Le gouvernement vend alors sa part, ou bien accepte des règlements en espèces des sociétés d'exploitation au lieu de la livraison physique de la marchandise¹².

⁹ Ibid, pp.15-16.

¹⁰ Fabrice Hatem, « les multinationales en l'an 2000 », Ed, ECONOMICA, Paris, 1995, p.27.

¹¹ Andrew. H, Ertugurul. D, Ena. Op cit, p. 48.

¹² <http://negotiationsupport.org/fr/glossary/contrat-de-partage-de-la-production>, consulté le 10/03/2017 à 20:30.

1.4.2.5. Le partenariat

Le partenariat désigne une association active de différents intervenants. C'est une forme de coopération durable entre des entreprises indépendantes dans le but de :

- Renforcer la situation financière ;
- Innover et améliorer les techniques de recherche ;
- Développer et acquérir de nouveaux savoirs faire ;
- Comprendre la culture de l'autre entreprise et intégrer d'autres compétences en matière de management ;
- Répondre aux attentes de la clientèle par de nouvelles gammes plus performantes ;
- Confronter les positions sur le marché domestique et y atteindre une taille critique optimale en améliorant la compétitivité.

1.4.2.6. La succursale

C'est un établissement durable d'une société à l'étranger, sans personnalité morale distincte de la maison mère. Elle représente la volonté de l'entreprise à se fixer dans les pays étrangers. Son rôle est d'informer la société mère par l'envoi de rapports ou études de marché, ou de gérer sur place les commandes et les services après ventes. Elle ne peut en aucun cas signer des contrats, émettre des factures, ou avoir une activité économique¹³.

1.5. Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil

L'investissement direct étranger (IDE) est l'un des attributs les plus marquants de la mondialisation ; l'un des enjeux majeurs pour les pays développés comme pour les pays en développement est d'en faire un atout pour le bien-être mondial. Selon une nouvelle publication de l'OCDE, si l'IDE peut parfois poser des problèmes dans l'économie qui l'accueille, ses avantages compensent très largement ses inconvénients.

1.5.1. Les avantages des IDE sur les pays hôtes

1.5.1.1. L'IDE et la croissance économique

L'IDE influence la croissance en améliorant la productivité totale des facteurs et, plus généralement, l'efficacité de l'utilisation des ressources dans l'économie bénéficiaire. Trois

¹³ BOUABDALLAH, w, les déterminants de l'IDE dans le cadre du système bancaire algérien, thèse de doctorat en sciences économiques, université de Tlemcen, 2016.

mécanismes interviennent à cet égard : les liens entre les flux d'IDE et le commerce extérieur, les retombées et autres externalités dont bénéficient les entreprises du pays d'accueil, et l'incidence directe sur les facteurs structurels de l'économie d'accueil.

1.5.1.2. Commerce et investissement

Le principal intérêt de l'IDE pour les pays en développement en matière d'échanges tient à sa contribution à long terme à l'intégration de l'économie d'accueil dans l'économie mondiale selon un processus faisant vraisemblablement intervenir une augmentation des importations ainsi que des exportations. En d'autres termes, on reconnaît de plus en plus que les échanges et l'investissement se renforcent mutuellement pour attirer des activités transfrontières. Néanmoins, les autorités des pays d'accueil doivent également prendre en compte l'incidence à court et moyen terme de l'IDE sur le commerce extérieur, notamment lorsque leur balance courante est soumise à des tensions, et ils doivent parfois se demander si certaines des transactions des entreprises à capital étranger avec leurs sociétés mères risquent de diminuer les réserves extérieures.

1.5.1.3. Transfert de technologie

Les entreprises multinationales sont la principale source d'activités de recherche et de développement (R-D) dans le monde développé, et leur niveau de technologie est généralement plus élevé que celui des pays en développement, de sorte qu'elles sont en mesure de générer de très importantes retombées technologiques. Néanmoins, le rôle joué par les entreprises multinationales pour faciliter ces retombées varie selon le contexte et selon les secteurs.

1.5.1.4. Amélioration du capital humain

Les individus qui sont employés par des filiales d'entreprises multinationales, leur capital humain peut être encore amélioré par une formation et un apprentissage. Ces filiales peuvent aussi avoir une influence positive sur l'amélioration du capital humain dans les autres entreprises avec lesquelles elles nouent des liens, y compris leurs fournisseurs. A cela s'ajoutent d'autres effets lorsque la main d'œuvre se déplace vers d'autres entreprises et lorsque certains salariés créent eux-mêmes leur entreprise.

1.5.1.5. Concurrence

La présence d'entreprises étrangères peut favoriser largement le développement économique en stimulant la concurrence au niveau local, ce qui peut se traduire au bout du compte par une amélioration de la productivité, une baisse des prix, et une affectation plus

efficace des ressources. Néanmoins, l'entrée d'entreprises multinationales tend aussi à renforcer la concentration sur les marchés des pays d'accueil, ce qui peut entraver la concurrence. Ce risque est aggravé si le pays d'accueil constitue un marché géographique distinct, si les obstacles à l'entrée sont élevés, si le pays d'accueil est de petite taille, si l'investisseur dispose d'une position de force sur les marchés internationaux ou si le cadre réglementaire du pays d'accueil en matière de concurrence est peu développé ou mal appliqué.

1.5.1.6. Développement des entreprises

L'IDE a la possibilité de dynamiser sensiblement le développement des entreprises dans les pays d'accueil. Au niveau de l'entreprise dans laquelle est opéré l'investissement étranger, on constate l'exploitation de synergies avec l'entreprise multinationale qui assure l'investissement, des efforts pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts, et le développement d'activités nouvelles. De plus, on peut constater des gains d'efficacité dans des entreprises sans lien véritable avec l'entreprise directement concernée par des effets de démonstration et d'autres externalités analogues à celles observées au niveau de la technologie et du capital humain.

1.5.1.7. L'IDE et les préoccupations sociales et environnementales

L'IDE peut se traduire par des avantages environnementaux et sociaux pour les économies d'accueil grâce à la diffusion des bonnes pratiques et des technologies utilisées par les entreprises multinationales et grâce à leurs retombées ultérieures sur les entreprises locales. On ne peut cependant écarter le risque que les entreprises à capitaux étrangers utilisent l'IDE pour « exporter » des productions qui ne sont plus approuvées dans leur pays d'origine. Dans ce cas, et notamment lorsque les autorités du pays d'accueil sont très désireuses d'attirer des IDE, les normes réglementaires risqueraient d'être abaissées ou gelées.

1.5.2. Les inconvénients des IDE sur les pays hôtes

Il existe un certain nombre d'effets négatifs auxquels peut être confronté un pays qui accueille les IDE. Il s'agit des coûts engendrés par les IDE sur la concurrence, des effets négatifs des IDE sur l'équilibre macroéconomique et des coûts socio-environnementaux.

1.5.2.1. Coûts engendrés par les IDE sur la concurrence

L'écart entre firmes locales et étrangères en termes de compétences technologique et managériale, d'assise financière et d'intégration dans les réseaux internationaux engendrent

une situation de quasi-monopole. Il est donc possible que les investisseurs étrangers usent de leurs atouts pour évincer du marché les firmes domestiques afin de capturer une rente de monopole. Cette situation peut engendrer des conséquences négatives pour les consommateurs. Ceux-ci seront amenés à faire face à des prix plus élevés que ceux pratiqués en situation de concurrence. Par conséquent, l'entrée de nouvelles firmes étrangères sur un marché plutôt que d'être un signe d'ouverture à la concurrence, pourrait bloquer cette dernière au profit de l'émergence d'une seule entreprise (le monopole).

1.5.2.2. Effets négatifs engendrés par les IDE sur l'équilibre macroéconomique

Parmi les effets néfastes présumés des IDE sur l'économie, on note les déficits de la balance des paiements. Les entrées de capitaux étrangers peuvent procurer des avantages mais l'ampleur des sorties ultérieures des bénéfices dégagés peut engendrer des coûts considérables. Par ailleurs, les avantages fiscaux accordés aux entreprises étrangères constituent un manque à gagner pour les pays hôtes dont les recettes budgétaires sont essentiellement fiscales.

1.5.2.3. Coûts socio-environnementaux

Les multinationales peuvent par leur action obtenir de nombreux avantages et privilèges qui excèdent le bénéfice social au sein des autorités locales afin d'obtenir une protection spéciale du marché. Cette situation se traduit très souvent, par des restrictions sur les importations, ce qui profite à ces dernières et non pas forcément au pays pris dans son ensemble. De même, il existe toujours le risque que des décideurs publics soient moins à même d'exiger des multinationales, le respect des normes environnementales. De ce fait, les multinationales sont susceptibles de polluer l'air ou l'eau et de provoquer d'autres dommages sur l'environnement.

En résumé, nous pouvons dire que les IDE sont devenus une source plus en plus importante de développement économique et de modernisation, de commerce et d'investissement, de transfert de technologie et d'amélioration de capital humain. Néanmoins, les avantages qu'ils procurent ne se manifestent pas de manière automatique et ne se répartissent pas équitablement entre les pays.

Section 2 : L'accroissement des IDE dans le monde

Une des caractéristiques de la globalisation, est la forte croissance des investissements directs étrangers qui a commencé depuis les années 80. Du point de vue historique, le niveau de l'IDE en 1913 équivalait à environ 9% de la production mondiale¹⁴, l'année 1913 fut le point culminant d'une période de libéralisation des échanges, le développement industriel et de création d'empires pour la plupart des nations industrielles.

Nous avons scindé cette section selon les différentes périodes qui ont marqué les IDE. Nous débuterons premièrement cet étude par l'essor d'IDE et la domination des IDE britanniques, et cela avant la première guerre mondiale. Par la suite, nous analyserons l'effet de la première et deuxième guerre mondiale sur les flux des IDE et les facteurs qui ont mené les investissements américains d'être au sommet de classement jusqu'à 1975. Nous identifieront par la suite, les principaux facteurs qui ont donné un nouvel essor aux IDE à partir des années 80. Nous terminerons cette étude, par l'évolution récente des IDE dans le monde jusqu'au nos jours.

2.1. Historique des IDE

2.1.1. Avant la première guerre mondiale

Cette période caractérisée par la domination britannique. En effet, l'étendue de sa couverture géographique d'un part en tant que puissance impériale lui offrait de nombreuses possibilités sur les différents continents. D'une autre part, le régime de libre échange qu'elle avait imposé et la place de Londres qui jouait un rôle très important, comme le marché de financement international.

Les IDE britanniques, devant cette période, étaient concentrés sur le secteur bancaire et financier.

Après le secteur financier, c'est celui des mines dont s'étaient intéressés les IDE britanniques¹⁵. Et la destination des IDE britanniques en premier rang au États-Unis.

Après la Grande Bretagne c'est les États-Unis d'Amérique qui venaient en deuxième position. Les IDE américains étaient orientés principalement vers des activités de distribution pour accroître les ventes à l'étranger.

¹⁴ Andrew. H, Ertugurul. D, Ena. E, op Cit, p. 318.

¹⁵ Christian M et Michel D, « les firmes multinationales », Vuibert, paris, 1995, p38.

En général, en 1914, la grande Bretagne, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Allemagne, réunis, étaient à la source des IDE et la moitié de ces investissements étaient destinés vers les pays en voie de développement.

2.1.2. La période entre (1914-1945)

L'effet de la guerre a été dévastateur sur l'économie européenne et ces avoirs en capitaux dans sa zone. Ainsi les pays européens ont perdu leur place en tant que leader des pays investisseurs à cause de la guerre. Les dépenses de celle-ci ont contraint les britanniques à liquider la quasi-totalité de leurs investissements à l'étranger. Les investissements allemands ont connu le même sort, soit par l'Allemagne elle-même, pendant la guerre, soit par le pays victorieux après la guerre¹⁶.

Il est essentiel de préciser un point très important dans l'évaluation des statistiques de l'investissement à l'étranger : c'est la différence entre flux et stock.

- ✓ **Flux d'IDE** : Est un compte de la balance des paiements
- ✓ **Stock d'IDE** : Est le total du capital investi à un moment donné.

Les États-Unis d'Amérique ont commencé à prendre le sommet, même si le stock d'investissements à l'étranger est resté entre les Britanniques.

Les investissements américains ont passé de 18,3% du stock mondial à 27,7% entre 1914 et 1938. Voir une baisse de sa part (Royaume-Uni de 44,9% en 1914 à 39,8% en 1938, respectivement en période de 12,1% à 9,5% et de 10,4% à 1,3% pour la France et l'Allemagne), comme illustré dans le tableau N°02.

Tableau N°2 : Estimation du stock d'investissements à l'étranger par pays exportateur en 1914, 1938 et 1960 (en milliards de dollars et en %)

	1914		1938		1960	
	en Mia \$	en %	en Mia \$	en %	en Mia \$	en %
États-Unis	2,7	18,3	7,3	27,7	31,9	48,3
Grande-Bretagne	6,5	44,9	10,5	39,8	10,8	16,3
Allemagne	1,5	10,4	0,4	1,3	0,8	1,2
France	1,8	12,1	2,5	9,5	4,1	6,2
Autres	2,1	14,4	5,7	21,6	18,5	28,0
Total	14,5	100,0	26,4	100,0	66,1	100,0

Source: John Dunning, Explaining International Production, Unwin Hyman, Londres. 1988, p.74.

¹⁶ Tersen. D, op Cit. P. 41.

2.1.3. De la fin de deuxième guerre mondiale : (1945-1975) les trente glorieuses

La montée en puissance des États-Unis à partir de l'année 1945 jusqu'au choc pétrolier de 1973, était le résultat de réunion plusieurs facteurs tels que ;

- ✓ Une période de prospérité pour les pays industrialisés (les trente glorieuses), caractérisée par le plein emploi une croissance soutenue et régulière ;
- ✓ L'effort de reconstruction après la guerre, notamment en Europe, sous l'effet de plan Marshall (23 milliards de dollars d'aides publiques des États-Unis entre 1946 et 1951) qui stimule les entreprises américaines.
- ✓ La baisse des coûts des transports et des communications.

Les investissements américains ont été orientés, principalement, vers l'Europe dans le souci de contourner le tarif extérieur commun de la communauté économique européenne. Leur part dans le stock mondial est estimée à 48,3% en 1960. Par contre, les investissements britanniques ont été reculés à 16,3%, ainsi de celui de l'Allemagne et de la France qui sont estimés respectivement 1,2% et 6,2%. (Tableau n°2).

Ainsi, dans cette période marquée par la dévaluation du dollar en 1971, l'abandon du Système de Bretton Woods et l'adoption en 1973 d'un système de change flottant est défavorable pour les États-Unis, mais à côté de cela, l'appréciation d'autres monnaies, comme le Deutsch Mark et le Yen accompagnée par l'augmentation de la part des investissements Allemands et Japonais.

Entre 1938 et 1960, le poids des PED dans le stock mondial des IDE reçus est divisé par deux, en passant 67,4% à 32,7%. Ce repli a été marqué aussi en Amérique Latine et l'Asie.

Ce déclin s'explique en partie par les attitudes et les réglementations très restrictives à l'entrée des investissements étrangers, adoptées par les pays en développement à orientation socialiste vis-à-vis des entreprises multinationales. Tableau N°3.

Tableau N°3 : répartition du stock d'IDE par région destinataire (en pourcentage)

Régions	1913	1938	1960	1973	1985	1994
Pays développés	27,3	32,6	67,3	72,9	74,5	74
Etats-Unis	10,3	07,4	13,9	10,4	24,8	21,7
Europe de l'ouest	07,8	07,4	22,9	36,5	31,6	41,6
Autres pays développés	09,2	17,8	30,5	26	18,1	10,7
Payes en développement	72,7	67,4	32,7	27,1	25,5	25,1
Amérique latine	32,7	30,8	15,6	12,5	09,7	08
Afrique	06,4	07,4	05,5	02,9	03,4	02,3
Proche et moyen orient	02,8	02,6	02,8	-	03,6	01,5
Asie	20,9	25	07,9	04,8	08,8	13,3
Europe de l'est	09,9	01,6	0,9	-	-	0,9
stock mondial (milliards \$)	100 (14)	100 (24,3)	100 (54,5)	100 (166,7)	100 (745,8)	100 (2319)

Source : D. Tersen, op. Cit, p.9.

2.2. L'explosion des IDE à partir des années 80

Les flux de capitaux ont été explosés depuis les années 80 grâce à :

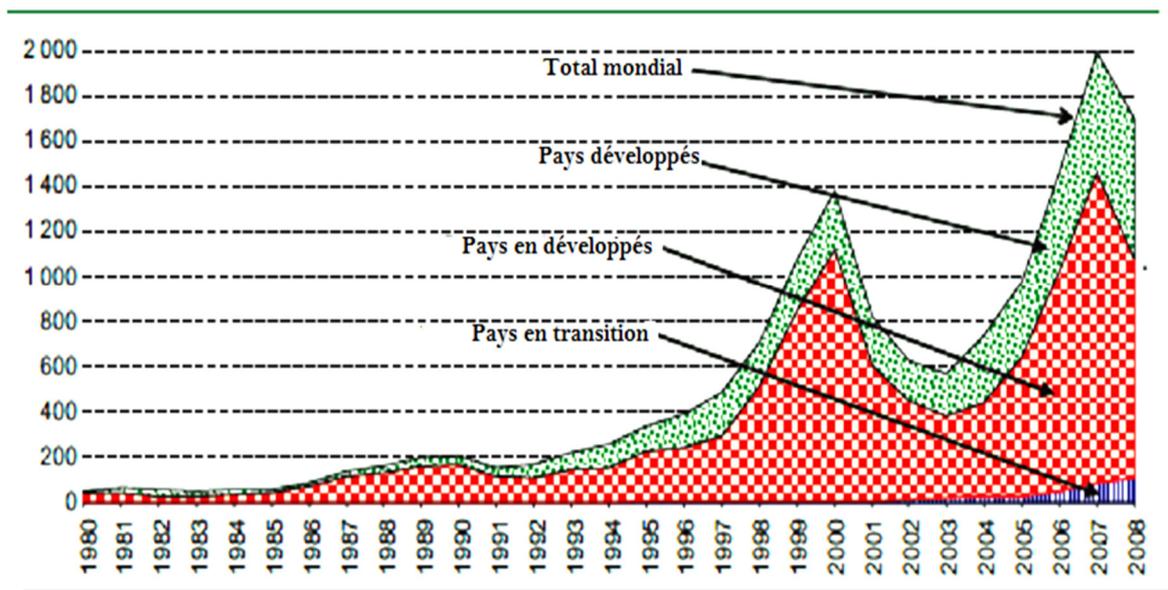
- ✓ La déréglementation financière a conjointement facilité les mouvements parfois intempestifs de capitaux et favorisé l'émergence de marchés périphériques (place financières d'Asie mais aussi d'Amérique latine)¹⁷ ;
- ✓ un renouveau des fonctions de l'État (l'État mondialiste) qui s'efforce non seulement de participer à l'internationalisation des firmes nationales, mais aussi qui tente aussi d'attirer les investisseurs étrangers en mettant en valeur l'attractivité du territoire (infrastructures de qualité, qualité de la main d'œuvre, compétitivité -coût, etc.) ;
- ✓ L'apparition des nouvelles formes des IDE tels que : le partenariat, la fusion-acquisition, contrat de partage de production ;

¹⁷ CROZET. Y, ABDELMALKI. L, DUFOURT. D, SANDRITTO. R, [les grandes questions de l'économie internationale], 2eme édition, NATHA N, 2003, p122.

✓ Les nouvelles destinations : les pays émergents (particulièrement l'Extrême-Orient drainent de plus en plus de capitaux, dans l'est deviennent également une nouvelle terre d'accueil attractive avec leur entrée dans l'union européenne ;

Ainsi l'essor véritable des IDE débute au milieu des années 80 comme le montre cette (Figure N°1).

Figure N°1 : Flux d'IDE mondiaux entrants et par types d'économies, 1980-2008
(milliards de dollars)



Source : CNUCED, rapport d'investissement 2009.

On remarque dans cette figure qu'une rupture apparaît en 1985 : les flux d'IDE entrants et sortants accélèrent sensiblement, passant d'un flux annuel de 50 milliards de dollars courants, à plus de 200 milliards en 1989-1990.

Aux années 90 le volume des IDE été plus important, depuis 1996, les investissements à l'étranger sont considérés comme directs lorsqu'ils sont le fait d'entreprises résidentes détenant au moins 10% du capital d'une entreprise non résidente.

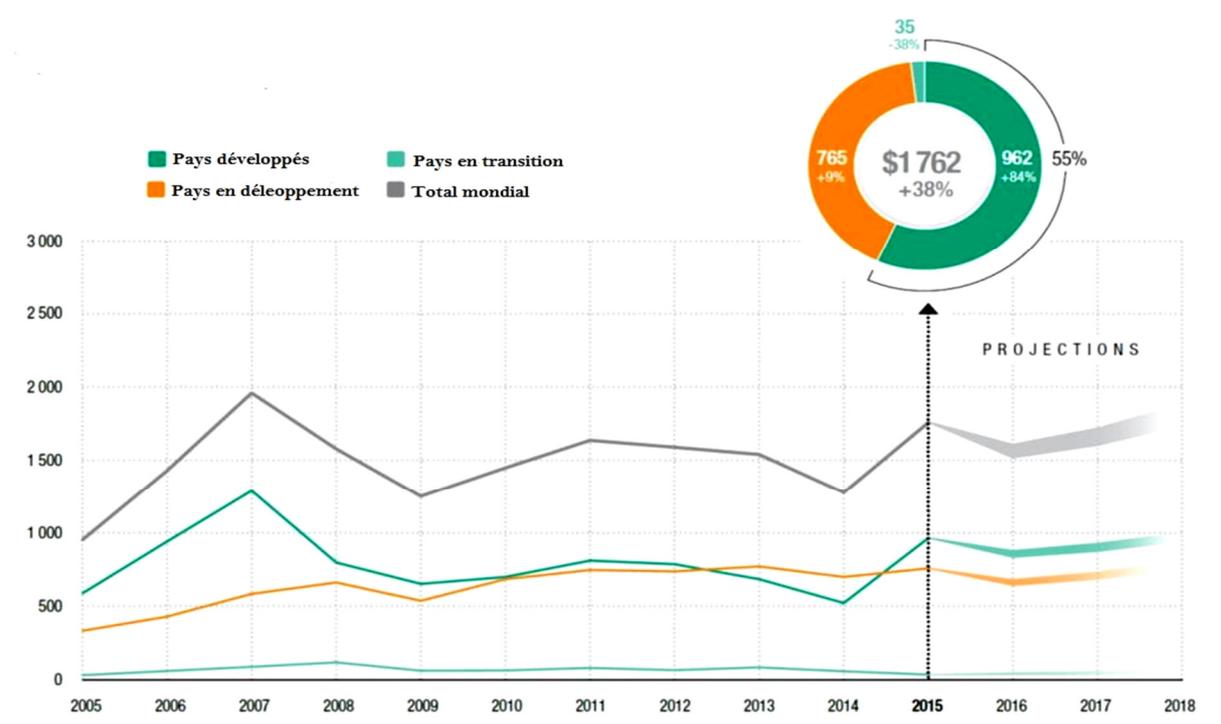
La croissance des flux d'IDE s'est poursuivie dans les années 1990, pour culminer à 1400 milliards de dollars à la fin de 2006. Le montant des IDE s'est fortement contracté à la suite de l'éclatement de la bulle sur les nouvelles technologies : 825 milliards de dollars en 2001, et 566 milliards en 2003.

2.3. Les évolutions récentes des IDE dans le monde

2.3.1. Avant 2010

La crise des crédits 2007 a déboussolé le système financier et plongé l'économie réelle en récession. En prolongation de cette crise, la détérioration massive des finances publiques a lourdement frappé plusieurs États membres de la zone euro et compromis la crédibilité de la monnaie unique européenne. Leurs effets est rapidement propagée vers tous les pays du monde, même ceux les moins financiarisés et les moins intégrés dans l'économie mondiale. Cette crise a entraîné un véritable effondrement des investissements directs étrangers mondiaux. (Figure N°2)

Figure N°2 : entrées mondiales d'IDE par groupe de pays 2005-2015, et projection 2016-2018 (milliards de dollars)



Source : CNUCED, rapport d'investissement dans le monde 2016

Ainsi, et selon la CNUCED, les flux des IDE ont chuté de 1400 milliards de dollars en 2006 à 600 milliards de dollars en 2009 pour les pays développés. Par contre, les pays en transition et les pays en développement ne sont pas touchés par cette crise, leur baisse en termes de volume d'IDE entrant est estimée respectivement en même année de montant 500 à 400,10 à 1 milliard de dollars.

2.3.2. De 2010 à nos jours

D'après le tableau N°4, qui montre les flux d'IDE par région pour les années 2011, 2012, 2013. Les entrées des IDE dans les pays développés ont passé de 880 milliards de dollars en 2011 à 566 milliards de dollars en 2013, soit une baisse de 12% des entrées mondiales d'IDE, par contre, les pays en développement ont réalisé une croissance de 53 milliards de dollars, soit 11% de totale mondiale des entrées d'IDE.

Les flux sortants des pays en développement ont atteint 454 milliards de dollars en 2013, soit 31% de totale mondiale. Les flux sortants des pays développés ont atteint 857 milliards de dollars en même année, soit 60% de totale mondiale. (Tableau N°4)

Tableau N°4 : Flux d'IED, par région, 2011- 2013(En milliards de dollars)

Région	Entrées d'IED			Sorties d'IED		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Monde	700	1 330	1 452	1 712	1 347	1 411
Pays développés	880	517	566	1 216	853	857
Union européenne	490	216	246	585	238	250
Amérique du Nord	263	204	250	439	422	381
Pays en développement	725	729	778	423	440	454
Afrique	48	55	57	7	12	12
Asie	431	415	426	304	302	326
Asie de l'Est et du Sud-Est	333	334	347	270	274	293
Asie du Sud	44	32	36	13	9	2
Asie de l'Ouest	53	48	44	22	19	31
Amérique latine et Caraïbes	244	256	292	111	124	115
Océanie	2	3	3	1	2	1
Pays en transition	95	84	108	73	54	99
Petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables	58	58	57	12	10	9
Pays les moins avancés	22	24	28	4	4	5
Pays en développement sans littoral	36	34	30	6	3	4
Petits États insulaires en développement	6	7	6	2	2	1
Pour mémoire: Part des flux mondiaux d'IED en pourcentage						
Pays développés	51,8	38,8	39,0	71,0	63,3	60,8
Union européenne	28,8	16,2	17,0	34,2	17,7	17,8
Amérique du Nord	15,5	15,3	17,2	25,6	31,4	27,0
Pays en développement	42,6	54,8	53,6	24,7	32,7	32,2
Afrique	2,8	4,1	3,9	0,4	0,9	0,9
Asie	25,3	31,2	29,4	17,8	22,4	23,1
Asie de l'Est et du Sud-Est	19,6	25,1	23,9	15,8	20,3	20,7
Asie du Sud	2,6	2,4	2,4	0,8	0,7	0,2
Asie de l'Ouest	3,1	3,6	3,0	1,3	1,4	2,2
Amérique latine et Caraïbes	14,3	19,2	20,1	6,5	9,2	8,1
Océanie	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Pays en transition	5,6	6,3	7,4	4,3	4,0	7,0
Petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables^a	3,4	4,4	3,9	0,7	0,7	0,7
Pays les moins avancés	1,3	1,8	1,9	0,3	0,3	0,3
Pays en développement sans littoral	2,1	2,5	2,0	0,4	0,2	0,3
Petits États insulaires en développement	0,4	0,5	0,4	0,1	0,2	0,1

Source: CNUCED, World Investment Report 2014.

L'investissement étranger direct mondial a atteint 1500 milliards de dollars en 2015 – son plus haut niveau depuis son record pré-crise. (Figure 2)

Cette forte reprise des flux d'IDE en 2015, était le résultat d'une forte augmentation des fusions-acquisitions internationales à 721 milliards de dollars, par rapport à 432 milliards de dollars en 2014, a été le facteur principal derrière la reprise mondiale. et aussi, une partie importante de la croissance de l'IED est due à d'importantes reconfigurations des entreprises multinationales, y compris des déplacements de leurs sièges pour des raisons stratégiques et une fiscalité est plus avantageuse.

Les entrées d'IDE dans les économies développées ont presque doublé pour atteindre 962 milliards de dollars. En conséquence, la part des pays développés dans les entrées mondiales d'IDE a bondi de 566 en 2015 (figure2), inversant la tendance des cinq dernières années au cours desquelles les régions en développement et en transition étaient devenues les principaux récepteurs de l'IDE mondial. Une croissance forte des entrées a été enregistrée en Europe, ainsi que vers les États-Unis où l'IDE a presque augmenté par rapport au niveau historiquement bas de 2014.

Le niveau des entrées d'IDE en Asie en développement a atteint un nouveau record, avec l'IDE dépassant la barre de 500 milliards de dollars. Cette région demeure la principale région réceptrice d'IDE dans le monde. Cependant, les flux vers l'Afrique et à l'Amérique Latine et les Caraïbes ont faibli et les flux vers les pays en transition ont encore diminué. Les économies en développement continuent de représenter la moitié des 10 premiers pays d'accueil des flux d'IED (figure 2).

La CNUCED prévoit que les flux d'IDE vont probablement se contracter de 10-15 % en 2016, reflétant la fragilité de l'économie mondiale, la faiblesse persistante de la demande globale, la faible croissance dans certains pays exportateurs de produits de base, les mesures politiques efficaces pour réduire des transactions visant l'inversions des impôts et l'affaiblissement des profits des multinationales en 2015 au plus bas niveau depuis la crise économique et financière mondiale de 2008-2009.(Figure 2)

Des risques géopolitiques élevés et des tensions régionales pourraient encore amplifier le ralentissement attendu des IDE. À moyen terme, les flux d'IDE devraient renouer avec la croissance en 2017 et dépasser 1 800 milliards de dollars en 2018. (Figure 2)

Conclusion

L'IDE est alors au centre de la problématique de développement des nations et occupe une place importante du fait de la convergence de deux préoccupations ; celle des entreprises qui cherchent à élargir leurs espaces et celle des gouvernements pour attirer de plus en plus de capitaux. Aussi, il a toujours fait objet de vifs débats relativement à son impact tant sur les pays hôtes que ceux d'origine, en termes d'emploi, de technologie et de productivité.

L'IDE sont considérés aujourd'hui l'une des ressources de financement les plus avantageux cherches par la plupart des pays, ce qui explique clairement ses évolutions à travers le temps dans les différents pays cherchant le développement et la croissance.

Ces effets bénéfiques sur les économies d'accueils ou les économies des pays d'origine, poussent les pays soit développés ou en développement à élaborer telles ou telles stratégies et politiques d'attractivité ou d'investissement, dans le but d'augmenter leurs parts de financement extérieur et attirer d'important flux d'investissement international.

CHAPITRE II

L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECET ETRANGERS

Introduction

Les dirigeants politiques des économies émergentes et en développement prennent de plus en plus conscience du rôle d'accélérateur que peuvent jouer les investissements directs étrangers (IDE) du l'accroissement de la productivité et la croissance du revenu. Les IDE peuvent en effet combler l'écart entre l'épargne et l'investissement, introduire des biens d'équipement modernes et les pratiques de gestion les plus avancées, nourrir la volonté de réforme économique des pays d'accueil et créer des réseaux de production verticaux mondialisés dans lesquels des entreprises multinationales confient la transformation des intrants à leurs filiales étrangères. Les interventions des pouvoirs publics peuvent contribuer à maximiser les entrées des IDE, comme ils peuvent les minimiser. Et cela, se fait par telles ou telles stratégies qu'elles doivent être différentes par rapport aux autres pays dans le but d'attirer le maximum possible d'IDE et de profiter de ses avantages.

Nous avons divisé ce chapitre en deux sections, l'une est réservée pour expliquer certaines notions sur l'attractivité et stratégies de localisation des firmes étrangères et l'autre pour définir les déterminants des Investissements Directs Étrangers au niveau mondial.

Section 1 : Notion d'attractivité et stratégies de localisation des firmes étrangères

L'attractivité des IDE est la capacité de pays à séduire et à attirer les investisseurs étrangers et les encourager à s'installer plus librement qu'un autre pays, en donnant les facilités et les garanties pour que les deux parties (investisseurs étrangers et pays d'accueil) soient bénéficiaires.

La première section de ce chapitre inclut certaines définitions de la notion d'attractivité des IDE. Par la suite, on va mettre l'accent sur les stratégies de la localisation des firmes étrangères et on terminera par une classification de principaux pays qui ont réussi à attirer une part importante des IDE dans le monde.

1.1. Définition de l'attractivité des IDE

Selon Mouriaux¹, « l'attractivité d'un territoire est la capacité à y attirer et y retenir les activités à contenu élevé en travail très qualifié ».

Pour Hatem² « l'attractivité est la capacité pour un territoire d'offrir aux investisseurs des conditions d'accueil suffisamment intéressantes pour les inciter à y localiser leurs projets de préférence à un autre territoire ».

D'une manière générale, l'attractivité d'un territoire est généralement appropriée à la capacité de ce territoire à retenir et attirer les IDE. Nous définirons cette attractivité, comme la capacité d'un territoire à être choisi par les investisseurs étrangers comme zone de localisation (temporaire ou durable) pour tout ou partie de leurs activités.

Le concept d'attractivité du territoire indique aussi la capacité de celui-ci à attirer et retenir les entreprises tant nationales qu'étrangères.

1.2. Mesure de l'attractivité

L'attractivité d'un territoire se mesure par deux méthodes : Les enquêtes d'opinions et les indicateurs élaborés par des institutions internationales.

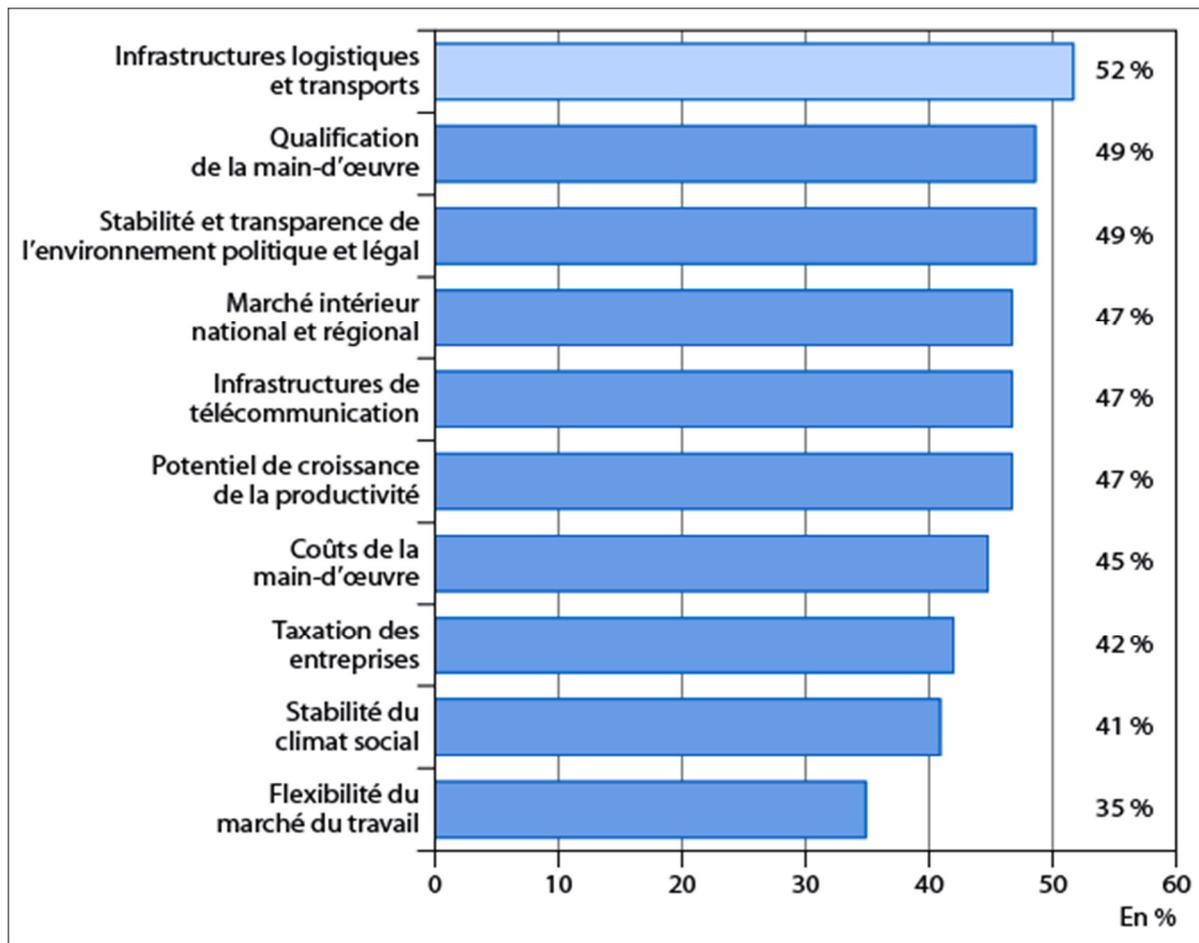
1.2.1. Les enquêtes d'opinions

Ces enquêtes d'opinion se font auprès des investisseurs, on leur demande de classer les critères de localisation et de donner un classement relatif des différents territoires d'accueil potentiel par rapport à ces critères. C'est le cas notamment du baromètre d'attractivité d'Ernst Young.

¹ Mouriaux, F, « le concept d'attractivité en union monétaire », bulletin de la banque de France, n° 123, mars 2004, p.29.44.

² Hatem, F, « investissement international et politique d'attractivité », Ed, ECONOMICA. Paris, 2004, pp. 217,218.

Figure N° 3 : l'importance des critères de localisation d'une nouvelle implantation d'entreprise.



Source : Baromètre Ernst & Young de l'attractivité de l'Europe, 2009.

Selon le Baromètre Ernst & Young de l'attractivité, les FMN ont classé le facteur infrastructure logistique et transport au sommet de classement en lui donnant 52% de préséance. Cela, grâce au rôle important qui joue le facteur infrastructure et logistique dans l'économie. Ils donnent aussi 49% à la qualification de la main-d'œuvre et la stabilité et transparence de l'environnement politique et légal. Le marché intérieur, infrastructure de télécommunication et potentiel de croissance et de productivité ont le même pourcentage d'importance qui est de 47%. Entre 45% et 35%, on trouve ; le cout de la main-d'œuvre la taxation des entreprises stabilité de climat social et la flexibilité de marché du travail qui sont classées au-dessous de rangement.

1.2.2. Les indicateurs élaborés par des institutions internationales

Certains organismes internationaux, tels que la CNUCED produisent chaque année un classement des pays en fonction de leur attractivité, sous la forme d'une matrice obtenue en croisant deux indicateurs : l'Indicateur de Performance en termes d'Investissements Entrants (IPIE) et l'Indice du Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissements Entrants (IPAIE).

✓ **L'Indicateur de Performance en termes d'Investissements Entrants (IPIE)**

La CNUCED publie chaque année un classement des pays en fonction de leur attractivité, classement qui est présenté sous forme d'une matrice, elle-même obtenue en croisant deux indicateurs :

$$IPIE = \frac{\frac{IDE \text{ entrants dans le pays à l'année } t}{IDE \text{ dans le monde à l'année } t}}{\frac{PIB \text{ du pays à l'année } t}{PIB \text{ mondial à l'année } t}} \times 100$$

Source : CNUCED

L'IPIE reflète la mesure dans laquelle un pays reçoit des IDE comparativement à sa taille économique.

✓ **L'Indice du Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissements Entrants (IPAIE)**

L'Indice du Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissements Entrants (IPAIE), qui reflète plusieurs facteurs censés mesurer l'attractivité d'un pays pour les IDE à l'exception de la taille du marché. La CNUCED a retenu 12 indicateurs statistiques pour apprécier l'attractivité potentielle. L'IPAIE est une moyenne simple (non pondérée) des valeurs préalablement normalisées de 0 à 1 de ces 12 indicateurs. Plus cet indicateur tend vers 1, plus le pays est considéré comme attractif pour les IDE. Par contre, plus il tend vers 0, moins le pays est considéré comme attractif. Les 12 indicateurs sont :

- **Le PIB par habitant**

C'est un indicateur de la sophistication de la demande et de son potentiel de clients. Plus le PIB par habitant est élevé, plus le pays attire des IDE destinés à produire des biens et services innovants et différenciés.

- **Le taux de croissance du PIB/habitant des 10 années précédentes**

La CNUCED estime en effet que les dirigeants des entreprises multinationales se fondent sur la croissance passée des pays pour anticiper leur croissance future

- **La part des exportations dans le PIB**

Cet indicateur traduit l'ouverture du pays aux échanges, ainsi que sa compétitivité

- **Le nombre de lignes téléphoniques fixes par millier d'habitants, ainsi que le nombre de téléphones mobiles**

Indicateur de l'existence d'une infrastructure moderne d'information et de communication

- **La consommation d'énergie du secteur privé par habitant**

Indicateur de l'importance de l'infrastructure traditionnelle (hors information et télécommunications).

- **La part des dépenses en R&D publique et privée du pays dans son PIB**

Pour mesurer la capacité technologique du pays d'accueil.

- **Le pourcentage d'étudiant de troisième cycle dans la population**

Pour mesurer le potentiel de main-d'œuvre très qualifiée disponible dans le pays

- **Un indicateur du risque pays calculé de façon composite, de manière à mesurer les facteurs qui peuvent influencer la perception du risque pays par les investisseurs**

Cet indicateur comprend des données sur la dette publique et privée du pays, ainsi que des données sur la sécurité des biens et des personnes (criminalité, terrorisme), ou encore la stabilité institutionnelle

- **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de matières premières**

Cet indicateur est utile pour définir l'attractivité du pays pour les IDE orientés vers les industries extractives

- **La part de marché du pays dans les importations mondiales de parties et composants d'automobiles et produits électriques**

Pour mesurer l'intégration du pays dans la décomposition internationale des processus productifs

- **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de services**

Pour mesurer l'attractivité du pays par rapport aux IDE orientés dans les services

- **La part de marché du pays dans le stock mondial des IDE entrants**

C'est un indicateur de l'attractivité passée et présente, ainsi que du climat général par rapport à l'investissement

Le croisement de l'indicateur de performance en termes d'investissements entrants avec l'indicateur du potentiel d'attractivité permet d'obtenir le tableau N°5 ci-après :

Tableau N°5 : Comparaison de la performance des pays en termes d'IDE avec leur potentiel d'attractivité

	Performance élevée	Performance médiocre
Fort potentiel	Peloton de tête	Les pays en dessus du potentiel
Faible potentiel	Les pays au-dessus du potentiel	Peloton de queue

Source : CNUCED

- **Peloton de tête**

Ce sont les pays les plus attractifs qui ont une performance élevée et un fort potentiel en termes d'entrée des IDE

- **Les pays au-dessus du potentiel**

Ce sont les pays qui ont une performance élevée et un faible potentiel d'attractivité.

- **Les pays en dessous du potentiel**

Ce sont les pays qui ont un fort potentiel d'attractivité avec une faible performance.

- **Peloton de queue**

Ce sont les pays qui ont un faible potentiel et une faible performance.

1.3. Les stratégies de la localisation des firmes étrangères

La stratégie par définition est l'art d'engager durablement l'entreprise dans une voie lui permettant sur la longue durée de tirer le maximum possible d'avantages et de réaliser les objectifs espérés.

Sur l'échelle internationale, les stratégies de localisation et d'implantation à l'international appliquées par les FMN sont complètement différentes. Cette diversification provient suite à deux causes principales : l'une est liée à la firme elle-même, et l'autre à la caractéristique de territoire visé.

1.3.1. La stratégie internationale

Cette stratégie est la première étape vers l'internationalisation, elle est spécifique pour les entreprises de taille modeste (PME, PMI) qui présentent des caractéristiques suivantes : faible besoin de différenciation ou d'adaptation des produits au marché local, pas ou peu de pression à la baisse des coûts, bonne implantation sur leur marché domestique. L'entreprise exploite alors les acquis de marché domestique pour son développement international, par le transfert des compétences et des produits domestiques sur les marchés étrangers.

La logique de cette stratégie est que les entreprises doivent développer leurs compétences et leurs connaissances au niveau national avant qu'elles s'engagent vers le marché mondial. Dans ce cas, l'entreprise doit faire un diagnostic interne pour connaître ses forces et

faiblesses. Par la suite, un diagnostic externe lui permet d'identifier les menaces et de profiter des opportunités disponibles sur le marché mondial.

1.3.2. La stratégie globale

« La stratégie globale se focalise sur l'amélioration de profitabilité par la réduction des coûts grâce à la standardisation, aux économies d'échelle, à la courbe d'expérience et aux économies liées à la localisation »³

Cette stratégie permet avec un pouvoir de décision centré au niveau de la société mère de coordonner des activités réparties dans quelques pays pour répondre d'une manière harmonisée au besoin de marché mondial.

1.3.3. La stratégie transnationale

L'entreprise transnationale n'accorde d'importance à l'attachement à son pays d'origine, cette stratégie permet à l'entreprise de concilier les forces de l'intégration globale (réduction des coûts, économie d'échelle) avec les exigences d'adaptation aux spécificités locales des marchés ciblés.

1.3.4. La stratégie multidomestique

La stratégie multidomestique est caractérisée par une dispersion de pouvoir de décision et un faible degré de coordination entre les activités menées dans les différents pays. Chaque filiale produit selon les besoins de leur marché.

³ Jean-louis A, Jean-marie C, op.cit, p. 171.

Tableau N°6 : Force et faiblesse des stratégies internationales

Stratégies	Forces	Limites
Stratégie internationale	<ul style="list-style-type: none"> •Diffuse les compétences et les produits de la société mère. •Coûts faibles car peu de customisation des produits et des services. •Fort degré de coordination. 	<ul style="list-style-type: none"> •Faible capacité d'adaptation aux marchés locaux. •Faible capacité à tirer avantage des innovations et besoins des marchés locaux.
Stratégie multidomestique	<ul style="list-style-type: none"> •Forte capacité d'adaptation des produits et services aux besoins des marchés locaux. •Capacité à détecter les opportunités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> •Faible capacité des réductions de coûts grâce aux économies d'échelle. •difficulté à transférer les connaissances et les produits entre les filiales et les pays.
Stratégie globale	<ul style="list-style-type: none"> •Forte intégration au niveau mondial •Standardisation facteur d'économie d'échelle et de diminution des coûts. 	<ul style="list-style-type: none"> •pas de capacité d'adaptation aux marchés locaux.
Stratégie transnationale	<ul style="list-style-type: none"> •Standardisation facilite la qualité. •Capacité à réaliser des économies d'échelle. •capacité d'adaptation au marché local. •capacité à localiser les activités dans des localisations optimales. •capacité à accroître l'échange de connaissance et d'expérience entre le siège et les filiales et entre filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> •concentration des activités sur nombre limité de centres peut conduire à forte dépendance •difficulté à déterminer la localisation optimale des activités qui assure les coûts bas et qualité. •difficulté à définir l'organisation capable de répondre au besoin d'intégration et au besoin d'adaptation locale. •Difficulté d'assurer les échanges des connaissances et des compétences.

Source : Jean-Louis Amelon, Jean-Marie Cardebat, « opt cit », p. 172.

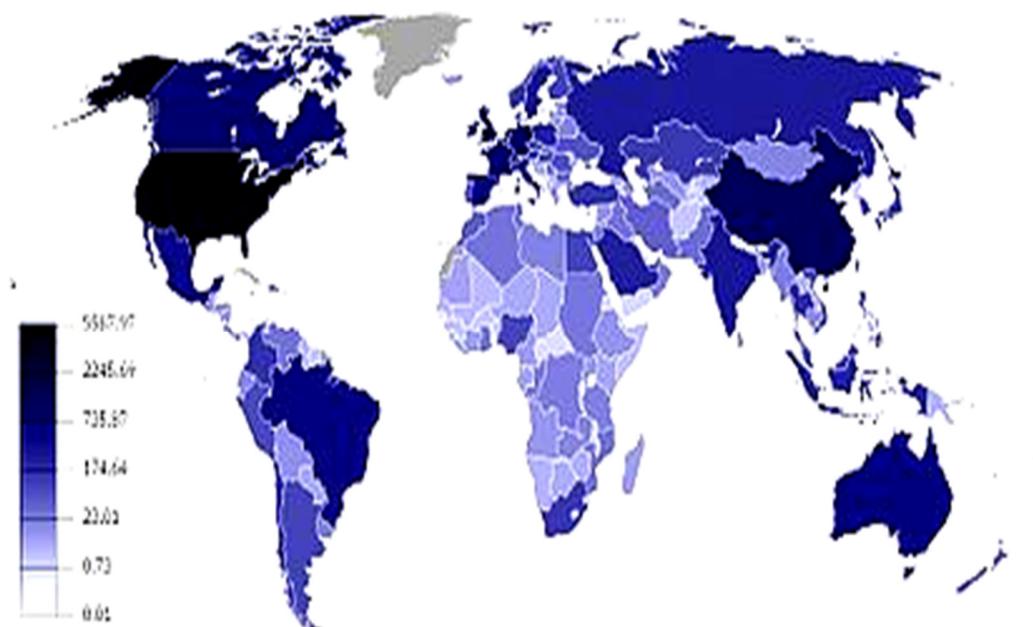
1.4. Les principaux pays attirants des IDE

Les flux d'IDE entre l'Union européenne, les États-Unis et le Japon (flux Nord-Nord) sont les plus importants, même si leurs parts dans le total mondial est plutôt en baisse. Ainsi, on observe ces dernières années une forte augmentation des flux vers l'Asie du Sud-est et tout particulièrement à destination de la Chine. (Voir figure N°4)

Le continent africain attire peu d'IDE même si quelques pays comme l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie ou l'Égypte constituent des exceptions. Pour les autres pays africains, l'IDE est essentiellement concentré dans l'industrie extractive.

Les dix pays les plus attractifs par ordre décroissant sont : les États-Unis, le Royaume-Uni, Hong Kong, la France, la Chine, la Belgique, l'Allemagne, Singapour, la Suisse et le Brésil). Les États-Unis occupent la première place et recueillent plus de 5000 (milliards de dollars) d'IDE, suivi respectivement par : la Chine, le Royaume-Uni, Hong Kong et la France de montant dépasse le seuil de 2200 (milliards de dollars). (Figure N°4)

Figure N°4 : Principaux pays d'accueil des IDE à la fin 2015 (données en milliards de dollars)



Source des données : CNUCED Data source : UNCTAD

Le nouveau classement de dix premières économies accueillantes d'IDE a inclus pour la première fois une thématique sur le genre dans trois indicateurs qui sont : la création d'entreprise, le transfert et l'exécution de contrats de propriété. Le tableau suivant illustre comment ces pays sont classés.

Tableau N°7 : les 10 pays premier les plus attractifs des IDE dans le monde

Économie	Facilite de faire des affaires	Création d'entreprise	Transfert propriété	L'exécution des contrats
Nouvelle-Zélande	1	1	1	13
Singapour	2	6	19	2
Danemark	3	24	12	24
RAS de Hong Kong, Chine	4	3	61	21
La Corée	5	11	39	1
Norvège	6	21	14	4
Royaume-Uni	7	16	47	31
États-Unis	8	51	36	20
Suède	9	15	10	22
Macédonie, ex-République	10	4	48	36

Source : base de données Doing Business, 2017.

D'après ce tableau, l'économie la mieux classée selon le rapport Doing Business est la Nouvelle-Zélande qui occupe la première place dans nombreux indicateurs tels que : la création d'entreprise et le transfert de propriété suivi respectivement par Singapour, Danemark, RAS de Hong Kong et Chine, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Macédonie, ex-République.

Section 2 : Les déterminants d'attractivité des Investissements Directs Étrangers

Plusieurs études théoriques et empiriques ont été menées pour expliquer les motifs et les gains d'internationalisation. Et aussi, de préciser ses déterminants (qualification et coût de la main-d'œuvre, marché national et régional et autre) dans la manière où ces derniers auront une telle influence sur le choix de localisation des FMN.

2.1. Les approches théoriques explicatives des déterminants des IDE

2.1.1. Les théories traditionnelles de commerce international et de l'investissement

Selon ces théories, les pays se spécialisent dans des productions pour laquelle ils possèdent un avantage comparatif. Cela leur permet d'utiliser les ressources de leur territoire ou de leur main d'œuvre de la manière la plus productive et d'exporter leur surplus de production. La théorie fondamentale de l'avantage comparatif fut plus tard adaptée dans le modèle de HeckscherOhlin. Heckscher et Ohlin estiment que l'avantage comparatif provient des différences entre les dotations de facteurs naturels. Lorsque le territoire et la main d'œuvre offrent des réserves abondantes, leur coût est généralement plus bas. Un pays ayant des ressources abondantes ou productives ne développera pas seulement l'utilisation industrielle de ses propres ressources mais attirera également des entreprises étrangères. Ces théories peuvent également s'appliquer aux entreprises issues d'autres industries et qui sont à la recherche d'une main d'œuvre qualifiée, de la technologie ainsi que d'autres actifs spécifiques. Au sens large, la théorie traditionnelle fournit une explication sous-jacente à l'IDE mais elle ne rend pas compte de la diversité de facteurs qui affectent les décisions relatives à l'IDE dans la pratique.

2.1.2. La théorie de l'arbitrage financier

L'arbitrage sur les marchés de capitaux est le processus par lequel les actifs financiers sont achetés à un prix plus bas sur un marché et vendu à un prix plus élevé sur un autre. Les fonds peuvent alternativement être emplantés à un taux plus bas et prêté à un tiers à un niveau plus élevé. L'arbitragiste agit bien sûr ainsi pour dégager un profit mais l'arbitrage a pour effet d'égaliser les prix ou les taux d'intérêt entre les marchés si les mouvements des capitaux sont totalement libres. Aussi longtemps que des différences de prix ou de taux d'intérêt existent entre les marchés, le capital sera attiré vers les marchés sur lesquels il peut obtenir la

rémunération la plus élevée. Cette théorie a été appliquée aux flux d'investissement étranger. La manière dont elle peut s'appliquer au portefeuille d'investissement est évidente, dans la mesure où ce type d'investissement est souvent très sensible aux mouvements internationaux des taux d'intérêt, entre autres. Elle est moins facilement applicable à l'IDE, qui réagit davantage à des facteurs de long terme qu'à des facteurs de court terme. Cependant, d'un point de vue général, tout investissement sera attiré par des perspectives d'une rémunération supérieure. Dans le cas de l'IDE, la rentabilité d'un investissement est souvent influencée par une combinaison de facteurs, et la théorie de l'arbitrage du capital dès lors qu'une analyse plutôt générale.

2.1.3. La théorie des avantages monopolistique (avantage spécifique) de Hymer (1960)

L'hypothèse de Hymer dit que les entreprises qui possèdent des avantages peuvent profiter pour s'implanter à l'international. Ces avantages sont propres à l'entreprise qui lui procurent une position aide à faire face aux coûts et risques d'internationalisation.

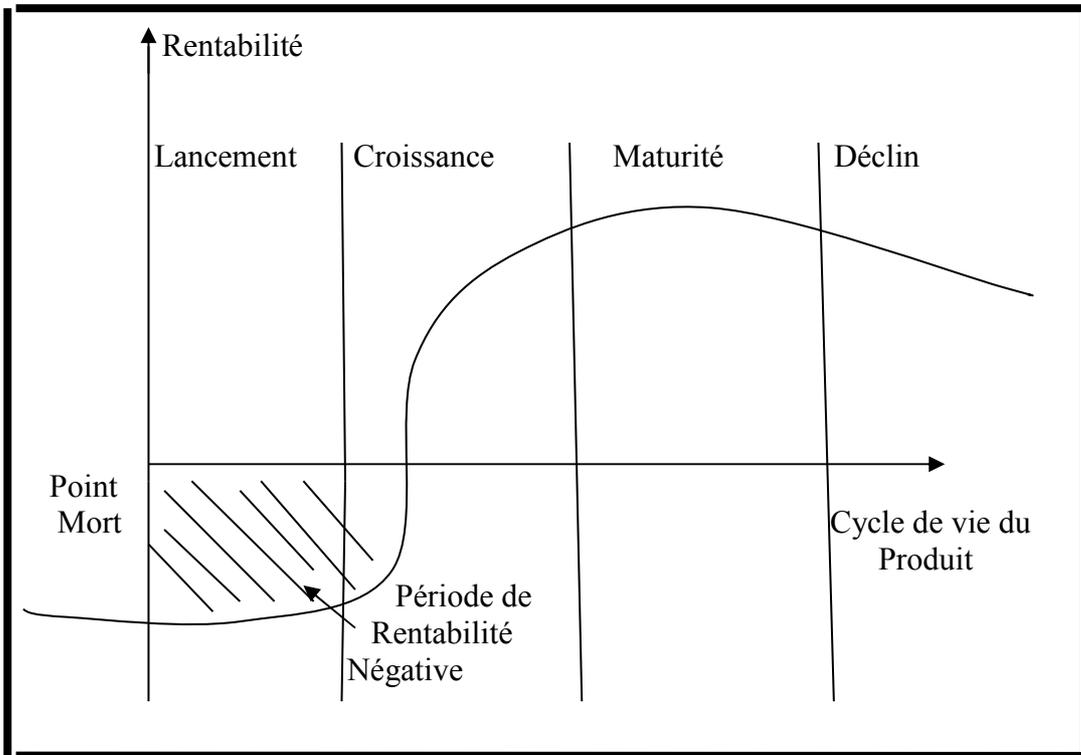
2.1.4. La théorie du cycle de vie de Vernon ou l'internationalisation par étapes (1966)

L'approche s'articule autour de concept de cycle de vie du produit et l'écart technologique entre les pays.

Selon Vernon, la vie d'un produit est rythmée par un cycle constitué de quatre étapes successives : lancement, croissance, maturité et déclin. À chaque phase de cycle de vie de produit les firmes adoptent des stratégies d'internationalisation différentes qui correspondent aux différents stades de l'internationalisation⁴.

⁴ Jean-louis A, Jean-marie C, « les nouveaux défis de l'internationalisation », op.cit, p.171.

Figure N°5 : le cycle de vie des produits



Source : Jean-Louis Amelon, Jean-Marie Cardebat « opt cit », p139.

• Phase de lancement

Le produit nouveau caractérisé par une forte intensité technique et technologique est d'abord vendu dans le pays de l'entreprise innovatrice. Et puis, il sera vendu dans les marchés internationaux.

• Phase de croissance

Le produit fait l'objet d'une demande croissante sur le marché intérieur, le prix de produit commence alors à baisser avec la standardisation et les économies d'échelle, le produit commence à être exporté vers d'autres pays à revenus élevés ou assez élevés et ouverts à l'innovation.

• phase de maturité

Le produit arrivant à maturité, l'entreprise perd progressivement son avantage technologique et fait face à la concurrence d'entreprises étrangères imitatrices. Afin de récupérer des parts de marché et contrer la concurrence étrangère, l'entreprise délocalise et produit dans les pays importateurs de produit ou les coûts des facteurs de production sont les faibles. L'investissement à l'étranger apparaît alors comme une stratégie défensive destinée à préserver les marges de l'entreprise sur ces différents marchés.

• Phase de déclin

Le produit se banalise, la production est arrêtée dans le pays de l'entreprise innovatrice en raison du déclin de la demande, mais la demande résiduelle est satisfaite au moyen d'importations en prévenance des filiales à l'étranger. Production est alors transférée vers des pays moins développés.

2.1.5. Le concept de coût des transactions et la théorie de l'internationalisation

L'existence de coûts de transaction incite les entreprises à chercher le territoire où les couts sont les plus faibles par rapport aux autres territoires. Un coût de transaction est un coût lié à un échange économique sur le marché. Ces couts sont généralement les coûts de recherche et d'information (prospection, comparaison de différentes prestations proposées, études de marché, etc...), coûts de négociation et de décision (rédaction et conclusion d'un contrat...) et coûts de surveillance et d'exécution (contrôle de la prestation, vérification de la livraison...).

Selon cette théorie, le territoire où les coûts de transaction sont les plus réduits qu'un autre est le territoire le plus favorable pour s'implanter à l'international.

2.1.6. La théorie électrique ou paradigme OLI (J. Dunning)

Selon le modèle, les firmes ont le choix entre trois modalités de pénétration de marché étranger : IDE, licence et exportation. Le choix est en fonction de la présence de trois types d'avantages tels que : avantages spécifiques d'une firme (O : ownership advantage), avantages spécifiques de localisation (L : localisation advantage) et avantages de l'internationalisation (I : internalization advantage).

• Avantages spécifiques d'une firme

La firme multinationale possède des avantages particuliers vis-à-vis des firmes concurrentes fondées sur la détention d'actifs tangibles ou intangibles : avantage technologique, brevet, savoir-faire ou connaissances spécifiques. Ces actifs lui permettent de réduire ses coûts et de disposer d'un certain pouvoir de marché.

Ces avantages sont liés à l'entreprise lui-même tels que :

- Ceux liés aux savoirs spécialisés, aux innovations et au niveau technologique.
- Ceux liés aux économies de taille et d'échelle ou de gamme.
- Celui de nature monopolistique.

- **Avantages spécifiques de localisation**

Les avantages spécifiques permettent à la firme d'exporter, mais pas d'investir à l'étranger ; seuls les avantages liés à la localisation constituent une condition nécessaire et suffisante pour l'IDE.

La première catégorie couvre l'économie : (qualité et quantité des facteurs de production disponibles, taille de marché, transports et réseaux de distribution). La deuxième catégorie couvre les éléments sociaux et culturels : (la langue et la culture). La troisième concerne la politique gouvernementale du pays.

- **Avantages de l'internationalisation**

En s'implantant à l'étranger, la firme multinationale réussit à internaliser les coûts de transaction. Elle évite ainsi de passer des accords de coopération ou de céder une licence à une ou plusieurs firmes locales.

L'entreprise a le choix entre plusieurs méthodes pour se déployer à l'international. Dans ce cas, la firme retiendra la forme qui lui permet de maximiser ses avantages spécifiques et de bénéficier des avantages liés à la localisation.

2.2. Les facteurs d'attractivité des IDE

Les facteurs d'attractivité des territoires se sont des atouts relatifs aux caractéristiques matérielles et immatérielles d'un territoire qui ont la capacité d'attirer les entreprises étrangères à s'installer sur ce dernier tels que : le Potentiel de croissance de la productivité, la Qualification et coûts de la main-d'œuvre, le Marché intérieur national et régional, la stabilité politique, la Taxation des entreprises, la Stabilité de climat social, l'infrastructure de télécommunication et l'infrastructure logistique et transport.

2.2.1. Les déterminants d'ordre économique

2.2.1.1. Potentiel de croissance de la productivité

La croissance économique est l'accroissement sur une courte ou une longue période des quantités de biens et services produits dans un pays. Un taux de croissance très élevé signifie qu'il existe une forte demande de biens et services dans ce pays, ainsi une image sur la taille de son marché national. En effet, l'investisseur étranger s'intéresse en premier lieu au profit qui ne jamais l'atteindra que par une forte demande adressée à l'entreprise poursuit par une forte offre des biens et services. Ainsi, la croissance économique d'un pays reflète totalement sa capacité en matière de facteurs de production. Ces facteurs sont les premières préoccupations des investisseurs étrangers pour assurer le bon déroulement de l'activité et la continuité de l'exploitation.

Par contre, un faible taux de croissance indique une faible demande, une quantité de production très réduite et une taille de marché très limitée. Tous ces éléments contribuent de façon ou une autre de ne pas créer un climat favorable pour que ce territoire soit choisi par les investisseurs étrangers qu'un autre.

2.2.1.2. Le système financier

Les investisseurs étrangers font leurs choix de localisation dans le territoire où son système financier se caractérise par :

- ✓ sa capacité à sélectionner les projets d'investissement, il agit sur la productivité du capital.
- ✓ le niveau plus ou moins élevé de ses coûts de fonctionnement, il conditionne le niveau d'épargne mis à disposition de l'investissement.
- ✓ par sa capacité à offrir des placements attractifs.

Un bon système est celui qui offre aux investisseurs étrangers les avantages suivants :

- ✓ des crédits bancaires dans le cas de nécessité ;
- ✓ meilleur moyen pour se protéger contre les risques ;
- ✓ un bon placement de fonds et facilité de transfert d'argent lorsque les investisseurs étrangers veulent transférer leurs fonds ;
- ✓ les moyens de paiement les plus développés et plus sécurisés.

2.2.1.3. Qualification et coûts de la main-d'œuvre

Autres deux déterminants interviennent lors du choix du territoire pour s'internationaliser à savoir : La qualification et les coûts associés à la main-d'œuvre.

- **La qualification de la main-d'œuvre**

La main-d'œuvre désigne l'ensemble des ouvriers et travailleurs qui fabriquent et construisent dans le cadre d'une usine, d'une entreprise ou d'une région donnée. Un territoire offre une main-d'œuvre qualifiée et formée qui convient avec les exigences des entreprises étrangères est le plus favorable, car une main-d'œuvre qualifiée peut offrir :

- ✓ Une bonne maîtrise de travail ;
- ✓ Un Rendement très élevé ;
- ✓ Une forte efficacité ;

- **Les coûts associés à la main-d'œuvre**

Les coûts associés à la main-d'œuvre ne se limitent pas aux différences de coûts salariaux unitaires. D'autres facteurs interviennent comme par exemple la productivité de travail. De même, la réglementation du marché du travail, la flexibilité des conditions de recours aux heures supplémentaires, les règles d'embauche et de licenciement jouent également.

2.2.1.4. Marché intérieur national et régional

Le marché intérieur national ou régional désigne un espace sans frontières intérieures dans lequel les marchandises, les services et les capitaux circulent en toute liberté.

Le marché intérieur permet d'accroître considérablement les échanges intra-communautaires et de relier les vendeurs, consommateurs et aussi les prestataires de services entre eux dans le but de créer un espace favorable où les entreprises poursuivent leurs activités facilement.

2.2.1.5. Flexibilité de marché du travail

Le marché du travail est un lieu de rencontre entre les offreurs et les demandeurs d'emploi. Un marché du travail bien structuré et bien organisé permet aux investisseurs étrangers de :

- Accéder au marché du travail en toute liberté et à tout moment ;
- Avoir une main d'œuvre qualifiée sans recours à la recherche ou le recrutement extérieur ;
- Minimiser le temps, l'effort et le coût liés à la recherche des employés ;

2.2.2. Les déterminants d'ordre institutionnels

2.2.2.1. La stabilité et la transparence de l'environnement politique et légal

L'infrastructure politique englobe les institutions et les politiques publiques élaborées par les gouvernements pour servir de cadre aux relations économiques et sociales. On accorde plus d'attention aux éléments d'infrastructure politique qui peuvent influencer les décisions des firmes multinationales en matière d'investissement.

Par conséquent, une infrastructure politique « positive » engloberait d'abord un système juridique efficace, impartial et transparent qui protège la propriété et les droits individuels, ensuite des institutions publiques stables, crédibles et honnêtes, et enfin des politiques gouvernementales propices à des marchés libres et ouverts.

Ces conditions favorisent l'IDE et les investissements irrécupérables de la part des multinationales qui soutiennent une exploitation efficiente dans le pays d'accueil.

En fait, les investisseurs n'aiment pas l'incertitude ; et, face aux problèmes d'instabilité politique et sociale symbolisés par des conflits militaires et civils, les investisseurs préfèrent reporter leurs programmes d'investissement à plus tard, ou désinvestir ou bien investir dans un autre pays tiers.

D'où, la stabilité politique est un facteur déterminant de localisation des IDE. Ainsi, les investisseurs préfèrent localiser les filiales dans un pays où l'incertitude est moindre, vu que la stabilité politique a un effet positif sur la sécurité des affaires.

2.2.2.2. Taxation des entreprises

(La fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. Définie autrement, la fiscalité se résume aux pratiques utilisées par un État ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires)⁵.

Les impôts sont une source de financement pour l'État, les prélèvements au sein des entreprises telles que nationales ou étrangères enrichissent sa trésorerie. Par contre, les

⁵ <http://www.dictionnaire-comptable-et-fiscal/17162/fiscalite-definition-traduction.html>. consulté le 01.05.2017, à 14.00h.

entreprises les considère comme une charge qui va minimiser les profits et les bénéfices de l'entreprise va faiblir leurs capacités financières.

Le territoire où la taxation des entreprises est élevée est moins favorable pour la localisation des FMN car trop d'impôt tue les entreprises est minimise leurs marges bénéficiaires.

2.2.2.3. Stabilité du climat social

L'environnement social est l'un des déterminants d'attractivité que les investisseurs classent dans les premières préoccupations qui doivent être prises en considération pour le choix de localisation et la sélection de territoire.

Un territoire instable politiquement peut enjoinde des effets fatals et négatifs sur l'environnement social tels que ; les guerres civiles, les manifestations populaires et le chômage. Ces phénomènes sociaux ont un effet très lord sur la décision d'implantation et le choix de localisation.

2.2.3. Autres déterminants

2.2.3.1. Infrastructures logistiques et transports

La logistique est une fonction majeure du système économique pour la production et la distribution des marchandises. Elle englobe les activités qui maîtrisent les flux de produits, la coordination des ressources et des débouchés, en réalisant un niveau de service donné au moindre coût. Elle a comme finalité l'obtention du produit souhaité à l'endroit adéquat dans le meilleur triptyque coût, délai et qualité.

Les investisseurs étrangers souhaitent que le territoire visé possède une infrastructure de transport développé tels que ; les routes, les aéroports et les ports. Qui vont faciliter à l'entreprise l'import ou l'export des marchandises ou l'affectation des services.

2.2.3.2. Infrastructure de télécommunication

On entend par télécommunication toute transmission, émission et réception à distance, des signes de signaux, d'écrits, d'images de sons ou de renseignements de toutes natures, par fil électrique, radioélectricité, liaison optique, ou autres systèmes électromagnétique⁶.

⁶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/telecommunications>. consulté le 01.05.1017, à 16.00h.

Un territoire ne disposant pas d'un réseau de communication très efficace et développé est généralement considéré comme un territoire isolé. Un bon système de communication permet aux entreprises étrangères de :

- ✓ Relier les filiales à la maison-mère à chaque moment ;
- ✓ Améliorer la collaboration tout en réduisant les coûts ;
- ✓ Faciliter les tâches et réaliser les objectifs dans les brefs délais ;
- ✓ Permettre aux entreprises d'avoir les informations nécessaires concernant l'offre et la demande des marchandises ou des services juste à temps ;
- ✓ Le marketing et la distribution de produits et de services à l'extérieur à moindre coût ;
- ✓ Permettre de trouver de nouveaux clients dans leur environnement immédiat, dans le territoire voisin ou sur un autre.

Conclusion

La sélection d'un territoire pour investir se fait par une étude préalable et globale de toutes les opportunités et les avantages qui peuvent contribuer de façon ou une autre au développement de l'entreprise. Les pays cherchent ainsi à attirer les entreprises étrangères et s'emploient pour se faire à améliorer les aspects qui influencent le choix d'implantation des investisseurs étrangers et accordent d'avantage d'attention aux mesures susceptibles de les séduire.

Les politiques nationales de l'investissement jouent aussi, un rôle déterminant pour attirer les IDE et c'est essentiellement aux pays d'accueil qui doivent mettre en place des conditions générales transparentes et favorables à l'investissement.

CHAPITRE III

L'ATTRACTIVITE AUX IDE EN ALGERIE

Introduction

L'Algérie dispose d'une part, de nombreux atouts majeurs au niveau national à savoir des ressources naturelles, la taille de son marché intérieur, une population jeune, une proximité géographique aux marchés potentiels. D'autre part, les secteurs qui présentent les opportunités les plus intéressantes pour les investisseurs privés sont les mines, l'agroalimentaire, l'électronique, le secteur bancaire et financier et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, la politique de promotion de l'IDE a permis à l'Algérie, au cours de ces dernières années, d'être présente sur la scène maghrébine et de se rapprocher de la moyenne régionale.

Néanmoins et malgré les efforts des pouvoirs publics afin de renforcer l'attractivité du pays, de multiples entraves et obstacles à la réalisation de l'investissement étranger ou en général à la pratique des affaires demeurent et persistent dans le temps.

Section 1 : Les IDE en Algérie

Le passage de l'économie planifiée à l'économie du marché a instauré une telle stabilité et équilibre dans l'économie algérienne. A travers ce changement et cette ouverture que l'Algérie a pu créer un climat peu favorable à l'investissement étranger ou national sur celle qui a été en avant dans l'économie planifiée.

À travers cette section, on va présenter l'économie algérienne et les tendances des IDE en Algérie.

1.1. Évolution de l'économie algérienne

Depuis 1962, année de l'indépendance, l'Algérie a lancé de grands projets économiques pour mettre en place une véritable base industrielle dense. Cependant, en dépit de réalisations importantes réalisées, l'économie Algérienne par divers stades de turbulences, n'arrive pas toujours à trouver ses repères et à tirer des leçons des échecs précédents.

Dans les années 1980, l'économie algérienne a connue des difficultés importantes. En effet, le contre-choc pétrolier de 1986 a porté un coup dur à une économie fragile et quasiment rentière.

Le passage d'une économie dirigée vers une économie de marché en passant par la libération du commerce extérieur, ont permit une restructuration importante de l'économie. Depuis 2000, des efforts sont déployés pour assurer la croissance et la stabilité interne du pays. Après une période d'aisance financière permise par la hausse des prix du pétrole à partir de 2000, la situation semble se retourner depuis juin 2014. La chute des cours mondiaux du pétrole

a déstabilisé tous les indicateurs macroéconomiques. L'affaiblissement du dinar contre le dollar US alimente des pressions inflationnistes.

L'économie du pays repose principalement sur les exportations des hydrocarbures. L'Algérie est le troisième plus gros producteur de pétrole en Afrique et le plus grand producteur de gaz naturel du continent. Les recettes de l'exportation de ses matières premières constituent 97% des recettes extérieures de l'État. Un couteau à double tranchant car la stabilité de l'économie du pays dépend des humeurs des marchés mondiaux. La dépréciation des cours des matières premières impacte négativement et directement la croissance du PIB du pays nord-africain. En 2016 la part des hydrocarbures a représenté 93,84% du volume global des exportations soit 27.1 milliards de dollars alors que les exportations hors-hydrocarbures sont estimées à 1,78 milliard de dollars¹.

1.2. Les tendances des IDE en Algérie

Les flux d'IDE vers l'Algérie, s'ils ne sont pas négligeables restent en deçà du potentiel de l'Algérie et demeurent nettement insuffisants pour assurer une croissance économique plus soutenue ou du moins à contribuer à solutionner le chômage.

Les investissements étrangers en Algérie ont suivi une évolution contrastée, Deux grandes périodes caractérisent l'évolution des IDE en Algérie : de 1970 à 1994 d'une part et depuis 1995 d'autre part. (**Figure N°6**)

1.2.1. La période de 1970 à 1994

Dans cette période l'importance des IDE étaient bien marquée dans le secteur des hydrocarbures, suite à la décision prise par l'Algérie en 1971 d'ouvrir cette industrie aux capitaux étrangers ; ceux-ci ont été massivement investis dans le raffinage, l'exploration, la production et le transport du pétrole et du gaz naturel.

L'attractivité de ce secteur s'est accrue suite aux chocs et contrechocs pétroliers des années 70 et 80. L'augmentation du prix du pétrole et l'interdiction faite aux grands groupes pétroliers de posséder des champs pétrolifères ont rendu d'autant plus intéressants les investissements dans les infrastructures pétrolières et gazières et permis par la même occasion de pallier le manque de ressources financières nécessaires pour l'entretien et la mise à niveau de celles-ci. Néanmoins, avant 1992, l'Algérie n'autorisait pas les sociétés étrangères à produire directement pour leur

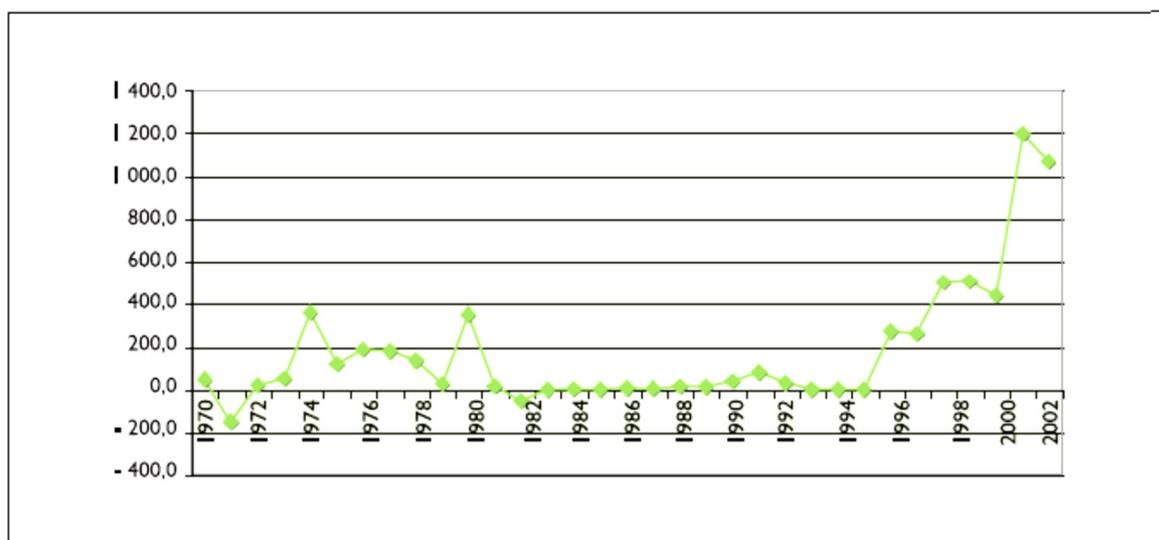
¹ Article, titre, une économie de rente, Jeudi 9 /03/2017, site officiel, portail algérien des énergies renouvelables, Consulté le 02/06/2017, à 10 :15h.

propre compte ; elles pouvaient cependant bénéficier de contrats de partage de production ou autres contrats de prestation de service avec la SONATRACH.

Selon le rapport CNUCED de 2004, les IDE entrants en Algérie entre 1970 et 1980 sont en fluctuation continue, ils sont passés de 1 million de dollars en 1970 à 400 million de dollars en 1974 et 200 million de dollars en 1976 à 400 million de dollars en 1980. **Figure N°06**

La décennie 80 est caractérisée par une quasi-absence d'IDE. Les divers gouvernements de cette période, réticents à toute intervention étrangère, ont en outre remis en cause le plan VALYD (valorisation des hydrocarbures) qui prévoyait un programme ambitieux d'investissements. Cette remise en cause a conduit à un quasi-arrêt des investissements, car les nouveaux IDE dans le secteur des hydrocarbures, sans être formellement interdits, n'ont pas été suffisamment encouragés, les IDE entrants dans cette période n'ont pas dépassé le seul de 10 million de dollars. **Figure N°06**

Figure N°6 : Flux d'IDE entrant en Algérie (1970-2002) (Millions de dollars)



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC, 2004

1.2.2. Depuis 1995

La deuxième période est marquée par le premier accord de rééchelonnement de la dette en 1994 : des efforts considérables ont alors été entrepris pour améliorer le climat des affaires dans le cadre du programme d'ajustement structurel. Les IDE ont connu une expansion non négligeable, à la suite des signaux positifs envoyés et par les autorités algériennes (l'amélioration du climat de l'investissement) et par les marchés internationaux des hydrocarbures (Augmentation de la production suite à l'explosion de la demande notamment à la suite de l'apparition du géant chinois sur la scène internationale parmi les plus grands consommateurs de l'énergie) malgré leur concentration dans un nombre limité de secteurs les plus prometteurs. Cet essor est dû essentiellement aux opérations de privatisation, d'ouverture de la production et

certaines activités en amont et en aval des activités pétrolières et gazières au capital étranger. Cela signifie que l'afflux des IDE est dû non pas à l'attraction du pays mais à l'attraction de certaines opérations seulement.

Les entrés réalisés en terme des IDE entrants ont arrivé à 1200 millions de dollars durant l'année 2001. **Figure N°6**

Les flux d'IDE entrant ont poursuit leurs évolutions jusqu'à 2007, en réalisant 1662(millions USD) et de stock estimé 11606(millions USD) en même année, en 2011 les flux des entrés ont arrivé à 2581(millions USD) contrairement avec celles qui ont enregistré au niveau régional 5805(millions USD), les stocks de l'Algérie en matière d'IDE est de 21780(millions USD). **Tableau N°8**

Tableau N°8 : l'évolution des flux entrants et stock des IDE en Algérie 2007-2012(M UDS)

Année	Flux d'IDE entrant		Stock d'IDE	
	Algérie	Total régional	Algérie	Total régional
2007	1 662	21 511	11606	134850
2008	2 593	20 513	14199	153224
2009	2 746	16 408	16945	171937
2010	2 264	13 645	19209	184902
2011	2 581	5805	21780	186656
2012	1 484	9035	23264	196818

Source : CNUCED.

Après la nette diminution en 2012 d'IDE entrant (1484 millions USD), se dernière sera augmenté à (1691 millions USD) en 2013, malgré-cela, les flux d'IDE ont connu un recul marqué en 2015 de (-587 millions USD) (tableau N°9), portant en stock, les IDE ont fortement augmenté entre 2011 et 2015. Cependant, la série de mesures protectionnistes prises par le gouvernement algérien, dont la nouvelle réglementation relative aux IDE imposant une participation majoritaire algérienne de 51%, est un facteur décourageant les IDE. De même, la corruption, les lourdeurs bureaucratiques, la faiblesse du secteur financier et l'insécurité juridique relative aux droits de propriété intellectuelle sont des freins à l'investissement qui est justifié par la baisse réalisée en 2015. Le gouvernement demeure engagé dans la libéralisation économique et continue à rechercher l'investissement étranger dans les secteurs économiques (tels que les infrastructures, les télécommunications, le marché bancaire, etc.). De ce fait, Les autorités tentent d'améliorer le climat des affaires, qui reste perfectible. Ainsi que, l'Algérie a été classée 156ème sur 190 pays².

² Rapport de Doing Business 2017 de la Banque Mondiale.

Tableau N°9 : L'investissement direct étranger en Algérie 2011-2015

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Flux d'IDE entrants (millions USD)	2.581	1.484	1.691	1.507	-587
Stocks d'IDE (millions USD)	22.108	23.607	25.298	26.820	26.232
Nombre d'investissements* Greenfield	27	17	16	13	13
IDE entrants (en % de la FBCF**)	4.1	2.2	2.5	1.9	-1.2
Stock d'IDE (en % du PIB)	11.1	11.4	12.3	12.6	15.2

Source : CNUCED, 2016

Notes : *les investissements Greenfield correspondent à la création de filiales ex-nihilo par la maison mère. ** La formation brute de capital fixe (FBCF) est un indicateur mesurant la somme des investissements, essentiellement matériels, réalisés pendant une année.

Les investissements directs en Algérie ont suivi une évolution contrastée depuis les années 70, les flux des IDE ont connu une reprise depuis 1996, grâce aux réformes entreprises mais aussi au cadre d'appui à l'investissement offert par les autorités algériennes depuis 2000, l'Algérie commence à attirer un nombre important d'investissement étrangers, mais les investissements réalisés sont concentrés dans le secteur des hydrocarbures.

Section 2 : La réglementation et la promotion des IDE en Algérie

L'évolution de la réglementation et des organismes de promotion et de facilitation des IDE en Algérie a connu plusieurs étapes et réformes.

2.1. L'évolution de la réglementation des investissements en Algérie

Le statut des IDE a suivi une évolution en deux phases principales répondant à deux systèmes économiques qu'a connu l'économie algérienne ; une période de planification allant jusqu'à 1990, et une période de passage à l'économie de marché à travers les réformes engagées, dès cette date.

2.1.1. Les investissements étrangers à l'ère de la planification

Durant toute la période allant du lendemain de l'indépendance jusqu'au début des années 1990, la réglementation régissant l'investissement, s'adressait principalement au secteur public, le privé qu'il soit national ou étranger a été, en marge de toute la politique économique, malgré les codes des investissements de 1963 et de 1966 qui ont essayé de poser certains principes régissant l'activité privée. Pour l'intervention des capitaux étrangers, elle a souvent fait l'objet de

confrontations entre deux objectifs contradictoires qui sont d'un côté, les besoins en financement et en maîtrise de technologie, que seule la participation étrangère peut combler, et de l'autre, les acquis de l'indépendance qu'il faudrait préserver en la limitant.

2.1.1.1. La loi n°63-277 du 26/07/1963

Dès le 23 juillet 1963, l'Algérie a promulgué un code destiné essentiellement aux investisseurs étrangers. Son article 3 traçait cette orientation vers l'extérieur et stipule que «la liberté d'investir est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement»³. Mais l'article 23 indique aussi, que l'IDE devait entrer dans le cadre des objectifs de l'État «réunions des conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste, spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale»⁴. **Voir l'annexe1**

De l'analyse de ce code, ressortent, certes, des mesures d'encouragement, alors qu'à cette époque déjà, les premières tentatives de nationalisation des investissements qui sont restées en activité après l'indépendance, ont commencé à se généraliser. A côté du problème de l'agrément et des lourdeurs administratives très coûteuses, d'autres obstacles entravaient ces investisseurs, telles les nationalisations, les conditions relatives à la formation et la promotion du personnel algérien, en plus du rapatriement des bénéficiaires qui est limité à un maximum de 50% par an. Ainsi, les investisseurs étrangers ne trouvaient pas ce cadre intéressant et leurs interventions étaient limitées.

2.1.1.2.. Le code n°66-284 du 15/09/1966

L'échec de premier code a poussé les autorités à élaborer un nouveau code en 1966, à travers l'ordonnance n°66-284 du 15 septembre 1966, qui avait comme objectif prioritaire d'intéresser d'abord l'épargne privée locale, et subsidiairement, les capitaux étrangers et de rétablir un climat de confiance et de stabilité capable de générer un flux d'investissement indispensable pour enrayer un taux de chômage considérable (63% pendant la décennie 60).

Le mérite du code de 1966 est d'avoir défini la politique gouvernementale en matière d'investissements privés. En effet l'investissement direct peut être tout aussi bien privé que public. Ce code vise le capital, c'est-à-dire, les opérations en capital susceptibles d'être réalisées au profit de l'économie nationale. Mais comme avec le code de 1963 les investisseurs étaient obligés de solliciter la commission nationale d'investissements pour obtenir l'agrément⁵. Et aussi,

³ Article 3, loi n°63-277 du 26/07/1963 portant code des investissements, journal officiel n°53.p.774.

⁴ Article 23, loi n°63-277 du 26/07/1963, portant code des investissements, journal officiel n°53.p.775.

⁵ Article 4, titre I, l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966 portant code des investissements, journal officiel n°80.p.901

l'ordonnance opère une distinction entre les secteurs vitaux réservés à l'État et les organismes qui en dépendent, et les secteurs non vitaux ouverts à l'initiative privée⁶. **Voir annexe 1**

2.1.1.3. La loi n°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n°86 du 19/08/1986

Les diverses entraves rencontrées sur le terrain par les investisseurs ayant déjà réalisé leurs projets, notamment les lourdeurs administratives et bureaucratiques, ainsi que la réticence voire le refus du secteur bancaire à financer les opérations du privé, ont découragé les autres investisseurs.

En 1982, les pouvoirs publics ont essayé de clarifier la situation en invitant le capital étranger à entrer en association avec l'État dans leurs projets d'investissement, avec la promulgation de la loi 82-13 du 28 août 1982 relative aux entreprises d'économie mixte, qui porte à 49%, la part du partenaire étranger qu'il lui est loisible d'acquérir. « La création de société mixte s'inscrit dans le cadre du plan national de développement et obéit aux objectifs de rentabilité économique et financière »⁷. **voir annexe 1**

D'après l'article 5 « La présente loi garantit au(x) partenaire(s) étranger(s) au sein de la société d'économie mixte le droit de participer aux organes de gestion et à la prise de décision conformément aux dispositions de code de commerce et aux statuts de la société notamment en matière :

- l'augmentation ou de diminution de capital ;
- d'affectation des résultats ;

Elle lui garantit, en outre, conformément à la réglementation en vigueur le droit de transfert portant sur :

- la part des bénéfices non réinvestis ;
- La part transférable de la rémunération du personnel étranger de la société d'économie mixte ;
- La part transférable des cotisations de sécurité sociale du personnel étranger de la société d'économie mixte ;
- Les frais résultants des interventions ponctuelles de courte durée du personnel du partenaire étranger ;
- Le produit résultant d'opérations de cession d'action en cas de vente ou de dissolution ;

⁶ Article 2, titre I, l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966 portant code des investissements, journal officiel n°80.p.901

⁷ Article 3, titre I, n°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n°86 du 19/08/1986 relative au constitution et fonctionnement des sociétés d'économie mixte, journal officiel. P.1166.

-Les indemnités en cas de nationalisation »⁸ **voir annexe 1**

Mais, malgré tous ces avantages accordés aux investisseurs étrangers, cette loi reste sans effet substantiel dans la mesure où, d'une part, elle exclut le secteur privé national du bénéfice de ce partenaire et d'autre part, les garanties offertes par l'État apparaissent insuffisantes. En 1989, une loi vient porter à 65% la part des partenaires étrangers dans la société conjointe. Mais cette loi s'inscrit dans un contexte où la société est entrée dans un processus de contestation et de troubles politiques interdisant la reprise des investissements, ce qui représente un risque pour le capital d'un investisseur (après les événements de 05 octobre 1988).

2.1.2. L'investissement étranger à la période des réformes

2.1.2.1. Le code de 1993(Décret législatif n° 93-12 du 12/10/ 1993)

Le code de 1993 base essentiellement sur le principe de non-discrimination entre le capital privé national et étranger. Aussi, ce code annule toutes les dispositions régissant les sociétés mixtes et laisse la possibilité à l'investisseur étranger de s'établir dans n'importe quel domaine d'activité, sans limite de capital ni de participation majoritaire de l'État. À travers ce décret, la volonté de législateur algérien à attirer les IDE est bien apparue grâce aux meilleures conditions créées en intérêt de l'investisseur national ou étranger telles que :

- ✓ La liberté d'investir pour les résidents et non résidents ;
- ✓ Déclaration d'investissement comme procédure simplifiée ;
- ✓ Désignation du guichet unique de l'APSI, comme autorité unique de soutien et assistance aux investissements ;
- ✓ Affirmation des garanties de transfert de capital investi et son bénéfice ainsi que la garantie de recours à l'arbitrage international ;
- ✓ Institution de dispositifs d'encouragement et d'incitation à l'investissement. **Voir annexel**

Ces mesures ont été renforcées lors de l'application du programme d'ajustement structurel en 1994, avec des mesures plus radicales, qui se sont attaquées aux points faibles de l'économie dans sa totalité. En effet, c'est à partir de là, que les libéralisations ont commencé à se généraliser et les règles du marché à s'instaurer, obligeant ainsi, les systèmes bancaire et productif à fournir plus d'effort pour s'accommoder à l'ouverture de l'économie nationale sur l'extérieur et d'affronter la concurrence qui en découle, tout en rétablissant les équilibres généraux pouvant rassurer les investisseurs.

⁸ Article 5, n°82-11 du 21/08/1986 modifiée et complétée par la loi n°86 du 19/08/1986 relative au constitution et fonctionnement des sociétés d'économie mixte, journal officiel. p.1016

2.1.2.2. L'ordonnance 01-03 du 20 août 2001, modifié en 2006

Ce code relatif au développement des investissements, renforce encore les avantages et les garanties accordés aux investisseurs et libéralise totalement les mouvements de capitaux avec l'étranger, en plus de la décentralisation du guichet unique aux différentes régions du pays. Tous ces efforts ont eu un impact important sur la relance de l'investissement privé et ont donné une certaine confiance aux agents économiques qu'ils soient nationaux ou étrangers.

En effet, les statistiques des différents paramètres ont montré que même si le programme de réformes a été lancé dès le début de la décennie 1990, ses effets tant sur la situation du secteur financier que de l'investissement et de la croissance, n'ont été réellement ressentis que vers la décennie 2000. En effet, profitant de l'embellie financière du début des années 2000, l'Algérie est passée à une deuxième phase d'approfondissement des réformes, en accentuant les options d'ouverture au partenariat international ainsi qu'aux échanges mondiaux entreprises dans le cadre des négociations d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, mais surtout à la préparation de conclusion de l'accord d'association avec l'Union Européenne, signé en 2001. A cela s'ajoute le lancement d'un ambitieux programme gouvernemental de dépenses publiques où la politique d'investissement, occupe une place prioritaire.

2.1.2.3. Ordonnance n°09-01 du 21/07/2009

Ces mesures sont portées par la Loi de Finance Complémentaire de 2009 (ordonnance n° 09-01 du 22 juillet publiée dans le Journal Officiel du 26 juillet 2009).

Dans le cadre des mesures d'encadrement des investissements étrangers, cette loi comprend dans **l'article 58** :

-La généralisation de l'obligation de la procédure de déclaration auprès de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) à tous les investissements directs étrangers en partenariat ;

-Dans tous les investissements réalisés en Algérie, la participation à l'actionnariat étranger est limitée à 49% du capital social, le reste étant détenu par des résidents algériens ;

-Pour les sociétés constituées après la promulgation de la loi de finance complémentaire pour 2009 en vue de l'exercice des activités de commerce extérieur, la participation algérienne minimum est fixée à 30% ;

-Par ailleurs, il est introduit une nouvelle obligation pour les investissements étrangers,

directs ou en partenariat, à savoir de dégager une balance devises excédentaires au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. **Voir annexe 1**

En effet, aux termes de l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour 2009, les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet.

À la fin de l'année 2011, le nombre de projet d'investissement réalisé au niveau national a atteint 47284 projets. Les investissements locaux sont classés au premier selon le rapport d'ANDI 2012 par 46833 projets, en créant 672921 postes d'emplois, l'IDE pour 242 projets en créant 55424 postes d'emplois. En fin, le partenariat pour 209 projets en créant 26106 postes. **Tableau N°10**

Tableau N°10 : Les investissements déclarés selon origine des capitaux (2002/2011)

Projets d'investissement	Nombre	%	Montant (10 ⁶ DA)	%	Emplois	%
Investissements locaux	46 833	99,05	4 414 144	67,10	672 921	89,19
Partenariat	209	0,44	851 473	12,94	26 106	3,46
IDE	242	0,51	1 312 905	19,96	55 424	7,35
Total Investissement Étranger	451	0,95	2 164 378	32,90	81 530	10,81
Total général	47 284	100	6.578 522	100	754 451	100

Source: ANDI.2012, in <http://www.andi.dz>.

Par secteurs, nous constatons aussi une diversification qui commence à s'opérer vers les secteurs de l'industrie (257 projets) secteurs de service (85 projets), et le BTPH (70 projets).le transport, le tourisme, la télécommunication, la santé et l'agriculture ne sont pas préférables pour les investisseurs étrangers, ce qui justifie clairement le nombre réduit en matière de projets réalisés dans ces secteurs. **Tableau N°11**

Tableau N°11 : Répartition des investissements déclarés par secteurs d'activité (2002-2011)

Investissement total

Investissement étranger

Projets	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
Agriculture	847	1,79	69 733	1,06	8	1,77	6.533	0,30
BTPH	9 023	19,08	1.031 134	15,67	70	15,52	41 981	1,94
Industrie	5 310	11,23	2.723 249	41,40	257	56,98	949 710	43,88
Santé	507	1,07	51 190	0,78	3	0,67	8.589	0,40
Transport	26 534	56,12	666 409	10,13	16	3,55	9 351	0,43
Tourisme	358	0,76	719 118	10,93	11	2,44	481 321	22,24
Service	4 700	9,94	1.075 728	16,35	85	18,85	578 393	26,72
TLC	5	0,01	241.961	3,68	1	0,22	88 500	4,09
Total	47 284	100	6.578 522	100	451	100	2 164 378	100

Source: ANDI.2012, in <http://www.andi.dz>

2.1.2.4. La loi n°16-09 du 03/08/2016

La présente loi pour objet de fixer le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production des biens et de services. Pour bénéficier les avantages prévus par la disposition de cette loi, les investissements doivent faire, préalablement à leur réalisation l'objet d'un enregistrement auprès de l'agence national de développement de l'investissement (ANDI) pour bénéficier suivants :

- Les personnes physiques et morales étrangers reçoivent un traitement juste et équitable en regard des droits et obligation attachés à leurs investissements ;
- Les effets des révisions ou des abrogations portant sur la présente loi, susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas à l'investissement réalisé sous l'empire de cette loi, à moins que l'investisseur ne le demande expressément ;
- La réquisition et l'expropriation donnent lieu à une indemnisation juste et équitable ;
- Tout différend né entre l'investisseur étranger et l'État algérien sera soumis à une juridiction algérienne territorialement compétente ;
- Les investissements réalisés à partir d'apports en capital sous forme de numéraire, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent ;
- Les réinvestissements en capital des bénéfices et dividendes déclarés transférables sont admis comme apports extérieurs ;

2.2. Les organes en charges de la promotion des IDE en Algérie

2.2.1. L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI)

Créée dans le cadre des réformes de 1ère génération engagées en Algérie durant les années 1990, Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de la promotion des investissements. , l'Agence en charge de l'investissement a connu des évolutions visant des adaptations aux mutations de la situation économique et sociale du pays (Initialement APSI, Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement de 1993 à 2001, puis ANDI, Agence Nationale de Développement de l'Investissement), cette institution gouvernementale s'est vue confier la mission de facilitation, de promotion et d'accompagnement de l'investissement.

L'ANDI est un organisme capable de répondre aux attentes des investisseurs en terme de :

- ✓ **l'information** : il assure un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs, constitue des systèmes d'information et met en place des banques de données.
- ✓ **L'assistance** : il organise et assure un service d'accueil pour les investisseurs non-résidents afin de les assister pour accomplir les formalités requises
- ✓ **la promotion l'investissement** : il se charge de mettre en relation les affaires des investisseurs non-résidents avec les opérateurs algériens.
- ✓ **La gestion des avantages** : il gère toute délivrance ou annulation de décision relative aux avantages et même à identifier les projets qui présentent un intérêt majeur pour l'économie nationale.
- ✓ **La facilitation** : un guichet unique décentralisé est mis en place dans le but d'identifier les contraintes aux investissements et de proposer des procédures d'allègement de ces contraintes.
- ✓ **Le suivi** : l'ANDI a mis en place un service de statistiques capable de collecter les informations relatives à l'état d'avancement des projets et d'assurer des conventions de projection des investissements.

L'ANDI collaborer avec diverses institutions et organismes internationaux tels que :

- ✓ **CNUCED** : pour le conseil et l'expertise, à l'occasion de l'examen de la politique d'investissement en Algérie ;
- ✓ **ONUDI** : pour la formation et le perfectionnement des cadres de l'Agence sur les méthodes d'évaluation des projets d'investissements ;
- ✓ **BM** : pour l'audit du processus de création d'entreprises et propositions de mesures d'amélioration dans le cadre de son programme Doing Business.

2.2.2. Conseil National de l'Investissement (CNI)

Le CNI est créé auprès du ministre chargé de la promotion des investissements qui en assure le secrétariat. Il est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement qui en assure la présidence. Ses travaux sont sanctionnés par des décisions, des avis et des recommandations. L'action de ce conseil s'exerce désormais en matière de décisions stratégiques relatives à l'investissement et en matière d'examen des dossiers d'investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale.

Les membres permanents qui composent le CNI sont les ministres chargés des portefeuilles suivants :

- ✓ Collectivités locales ;
- ✓ Finances ;
- ✓ Industrie et promotion des investissements ;
- ✓ Commerce ;
- ✓ Énergie et mines ;
- ✓ Tourisme ;
- ✓ Petite et moyenne entreprise et artisanat ;
- ✓ Aménagement du territoire, environnement et tourisme ;

2.2.3. Le guichet unique

Le Guichet Unique Décentralisé est un démembrement local de l'ANDI Créé au niveau de la wilaya. Il regroupe, en son sein, outre les cadres de l'Agence elle-même, les représentants des administrations intervenant à un moment ou à un autre dans le parcours de l'investissement notamment pour les formalités liées à :

- la constitution et d'immatriculation de sociétés ;

- les autorisations et permis requis notamment le permis de construire ;
- les avantages liés aux investissements ;

Le rôle du guichet unique décentralisé est de faciliter et simplifier les procédures légales de constitution des sociétés et de mise en œuvre des projets d'investissement. A cet effet, les représentants des administrations et organismes qui y sont représentés, sont chargés de délivrer directement à leur niveau, les documents requis et à fournir les prestations administratives liées à la réalisation de l'investissement. Ils sont, en outre, chargés d'intervenir auprès des services centraux et locaux de leurs administrations ou organismes d'origine pour lever les difficultés éventuelles rencontrées par les investisseurs. Les prestations fournies par le guichet, ne se limitent plus à la simple information mais s'étendent à l'accomplissement de l'ensemble des formalités requises, grâce à la délégation effective du pouvoir d'action, de décision et de signature accordés par les administrations et organismes concernés, à leurs représentants au sein du guichet.

Les différentes réglementations et réformes qui a connu l'Algérie depuis l'indépendance jusqu'au nos jours, et aussi le rôle important des organes chargées pour la promotion des IDE en Algérie ont effectivement amélioré le climat des affaire en Algérie.

Section 3 : L'analyse de l'attractivité des IDE en Algérie

L'Algérie présente aujourd'hui un certains nombres d'avantages susceptible à l'investissement : Disponibilité des ressources naturelles, La proximité géographique de marchés potentiels, la stabilité interne... comme elle présente aussi, des entraves et obstacles à la réalisation de l'investissement étranger ou en général à la pratique des affaires. Les difficultés à l'investissement existent aussi bien pour le capital national qu'étranger. Ce qui est appelé communément le climat des affaires.

3.1. Les facteurs d'attractivités aux IDE en Algérie

Les facteurs d'attractivité aux IDE sont analysés dans ce qui suit.

3.1.1. Disponibilité des ressources naturelles

La disponibilité des ressources naturelles représente un atout majeur pour l'économie nationale qui joue un rôle clé dans l'attraction des investissements étrangers. Selon le rapport publié par l'OPEP en 2015, l'Algérie a « une capacité de production de 1,4 million de barils équivalent pétrole (bep) par jour, l'Algérie est classée en tant que quatrième grand producteur

au sein de l'organisation OPEP, après l'Iran (3,7 Mb/j), le Qatar (3 Mb/j) et l'Arabie Saoudite (1,8 Mb/j) »⁹.

Le secteur économique de l'énergie en Algérie occupe une place prédominante dans l'économie de l'Algérie : les hydrocarbures à eux seuls représentent 30 % du PIB, 60 % des recettes du budget et 95 % des recettes d'exportation.

L'Algérie est en 2015 le 18^e producteur de pétrole, le 10^e producteur de gaz naturel et le 6^e exportateur de gaz naturel au monde.

En 2004, les partenaires étrangers représentaient un peu moins de la moitié de la production de pétrole brut de l'Algérie (14 % pour le gaz). Cependant, tous les investisseurs étrangers avaient l'obligation de s'associer à la société nationale d'hydrocarbures, la SONATRACH. Les besoins en investissements de l'Algérie dans le secteur des hydrocarbures en amont sont importants (estimés à 70 milliards de dollars EU pour 2005–2015) et l'Etat seul n'y peut y faire face. Dans ce contexte, l'une des plus grandes opérations conjointes est le partenariat entre la SONATRACH, Andarko (États-Unis), Lasmo (États-Unis) et Maersk Oil (Danemark) pour l'exploitation d'un gisement de pétrole au sud de Hassi Berkine. D'autres partenaires de la SONATRACH se sont impliqués dans différents projets ; il s'agit des groupes étrangers suivants : First Calgary Petroleum Ltd. (Canada), Burlington Ressources (États-Unis), Talisman (Canada), CEPSA (Espagne), Haliburton (États-Unis), Arco (États-Unis, appartenant maintenant à BP), Tullow Oil (Irlande), Teikoku Oil (Japon), Agip (Italie) et BHP (Australie).

3.1.2. La proximité géographique de marchés potentiels

La situation géographique de l'Algérie est idéale, elle se trouve à proximité de trois continents. Porte de l'Afrique, séparée de l'Europe par la Méditerranée, voisine du Moyen-Orient qui ouvre sur l'Asie. Cette proximité des marchés offre aux investisseurs des débouchés forts intéressants.

Pour rappel, l'union européenne représente le premier partenaire commercial de l'Algérie. L'Asie est actuellement un fournisseur cotes à cotes avec l'Europe de l'Algérie. L'Asie a su s'imposer comme une puissance commerciale dans le monde (l'essor fulgurant du Japon, des

⁹ <http://www.leconomistemaghrebin.com/2015>. consulté le 31/05/2017, à 14 :35h

Dragons, et tigres asiatiques et bien sûr du géant chinois depuis 1990). Une telle proximité de trois continents peut attirer des investisseurs qui y verraient un lieu d'exportation.

3.1.3. Un marché intérieur large (potentiel marchand)

Par rapport à ses voisins du Maghreb, l'Algérie bénéficie auprès des entreprises intéressées par la région d'un marché plus étendu, car l'accès et la taille du marché intérieur sont des facteurs décisifs dans la prise de décision d'investir sur place.

3.1.4. L'Accord d'association avec l'Union européenne (AAUE)

L'AAUE s'inscrit dans la foulée des efforts accrus de l'Union européenne visant à élargir et à approfondir ses relations avec les pays du Sud-est méditerranéen. Il s'agit d'un accord de partenariat de grande envergure dont les retombées escomptées sont économiques, financières, sociales, culturelles, technologiques, politiques et sécuritaires. Au centre de l'accord est la libéralisation progressive du commerce des biens et des services, ainsi qu'une libéralisation accrue des mouvements de capitaux. L'accord prévoit la mise en place sur 12 ans, au moyen de l'élimination graduelle des droits de douanes, d'une ZLE la plupart des produits industriels, ainsi qu'un accès préférentiel pour certains produits agricoles.

Selon le rapport élaboré à partir des banques des données de système d'information douanier « Les pays de l'Union Européenne sont toujours les principaux partenaires de l'Algérie, avec les proportions respectives de 29,21% des importations et de 68,28% des exportations »¹⁰.

Les pays de l'OCDE (hors UE) viennent en deuxième position avec une part de 14,24 % des importations, et de 14,36% des exportations. **Tableau N°12**

¹⁰ Rapport élaboré à partir des banques des données de système d'information douanier, 2015, p13.

Tableau N° 12 : les échanges extérieurs de l'Algérie par régions économiques de l'année 2015 en millions de dollars

Région	À L'Exportation		À L'Importation	
	Dollars	%	Dollars	%
Union Européenne	25801	68.28	25344	29.21
OCDE (Hors UE)	5428	14.36	7353	14.24
Autres pays d'Europe	37	0.10	1220	2.37
Amérique du Sud	1575	4.17	2818	5.47
Asie	2562	6.78	11830	22.97
Océanie	57	0.15	-	-
Pays arabe hors UMA	628	1.66	1912	3.71
UMA	1607	4.25	674	1.31
Pays d'Afrique	92	0.24	350	0.68
Total	37787	100	51501	100

Source : centre national de l'information et des statistiques.

L'un des avantages susceptible de découler de l'AAUE est une augmentation de l'investissement direct étranger. En général, les accords de libre-échange, y compris les AAUE, sont interprétés par les investisseurs étrangers comme un indice d'une plus grande ouverture internationale. Cet important avantage économique de l'AAUE peut accroître les incitations actuelles à l'investissement, comme les coûts de main-d'œuvre relativement peu élevés de l'Algérie et sa proximité des marchés européens.

Tableau N°13 : les principaux partenaires de l'Algérie

Principaux Clients	Valeurs	Structure(%)
Espagne	6 56517	17,37
ITALIE	6 167	16,32
France	4 921	13,02
GRANDE BRETAGNE	2 88	07,63
PAYS-BAS	2 281	6,04
TURQUIE	2 071	5,48
USA	1 97	75,23
BRESIL	1 393	3,69
Belgique	1 282	3,39
PORTUGA L	1 009	2,67
TUNISIE	856	2,27
CANADA	748	1,98
REP DE COREE	671	1,78
MAROC	667	1,77
JAPON	602	1,59
Total Général	37 787	100

Source : centre national de l'information et des statistiques.

3.1.5. Faiblesse du coût de la main d'œuvre

Selon les dernières statistiques trimestrielles de l'agence nationale d'emploi (ANEM), un volume important de demandes d'emploi est enregistré au niveau de l'agence ce qui reflète la disponibilité de la main-d'œuvre.

Tableau N°14 : Demande d'emploi disponible par niveau de qualification 2017

NIVEAU DE QUALIFICATION	DEMANDES D'EMPLOI DISPONIBLE			Taux %
	M	F	TOTAL	
Sans qualification	25 5971	45 895	301 866	29
Personnel d'aide	53 512	10 006	63 518	6
Personnel qualifié	259 425	60 865	320 290	31
Personnel hautement qualifié	16 587	8 393	24 980	2
Technicien supérieur	29 096	25 270	54 366	5
Cadres et cadres supérieurs	112 761	162 889	275 650	26
TOTAL	727 352	313 318	1 040 670	100

Source : L'ANEM informations statistiques (février, 2017).

La main-d'œuvre algérienne est moins couteuse ce qui est justifié par le salaire minimum garanti (SNMG), fixé selon l'article 87 bis du code du travail publié en 01 janvier 2015 « aucun contrat de travail signé après le 1er janvier ne devra prévoir une rémunération inférieure à 18.000 DA »¹¹. Ce salaire minimum est équivalent de 146,830€ et 164,960\$.

3.1.6. La situation sécuritaire stable

Le gouvernement continue sa lutte contre le terrorisme qui a gangrené le pays durant la décennie quatre-vingts dix, ce qui a permis d'améliorer considérablement la situation. Le terrorisme a été résorbé, bien que des attentats continuent de frapper le pays comme ceux menés à la fin de l'année 2007 contre les sièges du Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU et du Conseil constitutionnel à Alger et l'attaque terroriste du site gazier d'In Amenas en janvier 2013. De fait, la situation sécuritaire en Algérie n'est plus un obstacle aux déplacements d'affaires dans le pays.

L'Algérie dispose d'atouts certains pour l'investissement, la base productive du pays reste à construire. Cependant, la réalisation des investissements rencontre des obstacles importants qui seront analysés ci-après.

3.2. Les obstacles à l'investissement en Algérie

Il existe plusieurs contraintes à l'investissement en Algérie, elles sont présentées ci-après.

3.2.1. Difficultés d'accès au foncier industriel

L'une des difficultés rencontrée par les investisseurs étrangers lorsqu'ils viennent à investir en Algérie est celle de l'accès au foncier industriel, soit par la non-disponibilité de terrains ou sa mauvaise gestion.

Les terrains servant d'assiette à des projets industriels restent rares. Conséquence, des centaines de projets peuvent créer des dizaines de milliers d'emplois sont bloqués. Alors que l'Algérie regorge d'espaces adéquats pour l'implantation d'unités industrielles.

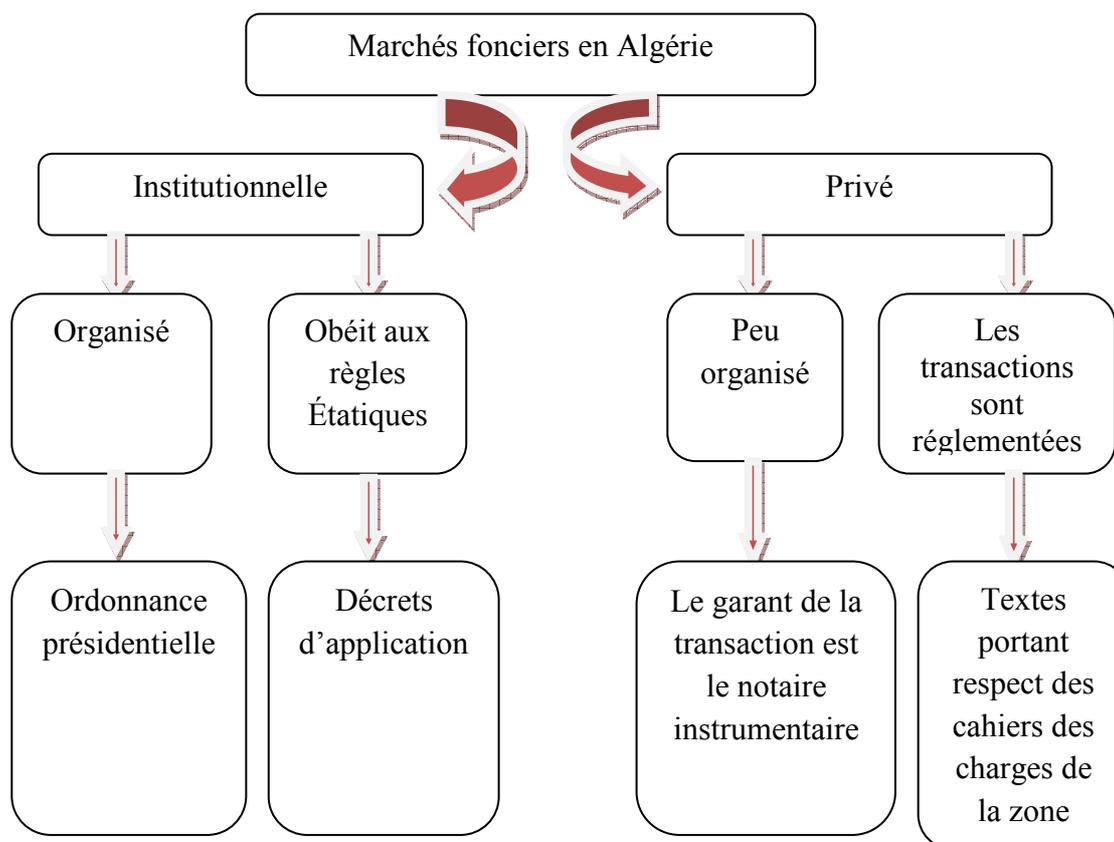
Les procédures concernant l'accès au foncier industriel sont très lourdes, ainsi les coûts relatifs à la concession de terrain et de manœuvres spéculatives, le déficit en matière d'équipement, la multitude d'acteurs dans le domaine de fonciers. D'un autre cote, le manque

¹¹ <http://www.algerie-focus.com/2015/07/salaire-les-algeriens>.consulté le 03/05/2017 à 13.00h.

d'activité et de vivacité de la part de l'administration contribue à la répulsion des investissements. Néanmoins, quelque possibilité d'attribution par l'ANDI a été rendue possible par les actifs résiduels récupérés des entreprises publiques dissoutes. Ainsi, le ministère des finances a reçu l'autorisation légale de vendre ou d'accorder en concession des terrains bâtis ou non bâtis à vocation industrielle, à la suite toujours à la liquidation de certaines entreprises publiques.

L'Attribution occulte de terrains à d'anciens hauts fonctionnaires qui utilisent ces faveurs comme une rente, source de spéculation sur le foncier, actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et excédentaires de firmes publiques en jachère immobilisés, foncier destiné à des projets industriels inoccupé dans les zones industrielles et/ou d'activité. Voilà la triste équation du foncier industriel en Algérie. Une situation qui perdure depuis plusieurs années sans que les pouvoirs publics y apportent des réponses adéquates.

Figure N° 07 : caractéristiques des marchés fonciers en Algérie



Source : ANDI 2008

3.2.2. Les retards dans les infrastructures

L'Algérie dispose d'un réseau routier de 112 039 Km dont 29573 km routes nationales (**voir annexe 2**). Les projets en cours depuis les deux dernières décennies visent à atteindre :

- les aéroports : 35 aéroports
- voies ferrées : 4200 km voies ferroviaires dont une infime partie est électrifiée, à l'horizon 2016-2017, la longueur de ce réseau ferroviaire sera de 12000km.
- ports : 51 infrastructures maritimes dont 11 ports de commerce, 2 ports pétrolier, 41 ports de pêche un seul port de plaisance. (**voir annexe 2**)

La chaîne portuaire qui traite la quasi-totalité des marchandises importées en Algérie souffre encore de graves dysfonctionnements. La coordination entre les différents acteurs notamment les autorités portuaires, les transitaires, les douaniers, les importateurs et les armateurs, semble être inefficace. En plus, selon les entretiens menés par la CNUCED, de nombreux retards dans les infrastructures se sont révélés être des freins à l'investissement étranger : ports maritimes, aéroports de niveau international, réseaux ferroviaires, distribution de l'électricité et du gaz, accès aux télécommunications.

Le réseau ferroviaire couvre une grande partie du pays. Il s'étend sur près de 4 500 Km -2 200 Km sont en cours de réalisation et dispose de plus de 200 gares commerciales opérationnelles. La vétusté du parc de cette infrastructure a nécessité des plans de modernisation et de développement interurbain, ainsi que la restructuration de la compagnie nationale SNTF. L'objectif affiché est de faire progresser le trafic ferroviaire et de porter le réseau à 10 400 Km à l'horizon 2017 grâce à une enveloppe de 32 milliards de dollars consacrée au développement du rail pour la période 2005/2014.¹²

3.2.3. Déficit d'image et de communication

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un déficit d'image à l'extérieur. En effet, le milieu des affaires étranger a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées en Algérie afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle l'Algérie.

¹² Selon le conseiller du Ministre des transports, invité de la rédaction de la radio chaîne 3 le lundi 18 :3 : 2013.

3.2.4. Existence d'un important secteur informel

Le volume des activités productrices de biens et services qui échappent au regard ou à la régulation de l'État est important. Ce volume d'activités illégales reflète à l'investisseur étranger l'insuffisance et transparence de procédures administratives appliquées en Algérie. En effet, les différents opérateurs privés nationaux et étrangers se trouvent souvent confrontés à une concurrence déloyale.

3.2.5. Le système bancaire et les difficultés d'accès aux crédits

Le système financier et bancaire reste très peu développé et impliqués dans le financement de l'économie. Ce système n'est toujours pas apte à accompagner les entreprises nationales ou étrangères dans leur démarche de modernisation et d'investissement, et il ne semble pas encore capable d'ancrer l'économie aux mutations profondes que connaît l'économie mondiale.

Les demandeurs de crédit sont toujours découragés par le manque d'institutions financières spécialisées (sociétés d'affacturages...) et de capital risque, répondant aux besoins financiers des petites et moyennes entreprises, mais aussi les insuffisances en termes d'analyse de dossiers de crédits et d'accompagnement des entreprises et de partenariat dans l'investissement freinent également ce dernière. Le système de paiement est extrêmement lent ce qui incite aux transactions en espèce même pour des montants importants, quant à la bourse elle reste embryonnaire.

3.2.6. Lenteurs bureaucratiques

Les entrepreneurs sont toujours confrontés à un comportement bureaucratique peu favorable, à un excès de formalités, à des réglementations fastidieuses et à des retards importants pour obtenir des permis et autorisations. Les barrières sont omniprésentes dans tous les secteurs d'activité et les procédures les plus souvent citées sont les suivantes : dédouanement des marchandises importées, notamment au port d'Alger ; l'obtention d'un permis de construction ; l'immatriculation d'une entreprise ; etc. Cette lenteur est bien révélée, notamment dans le nombre de procédures pour la création d'une entreprise et qui est de 14 avec un délai de 24 jours pour chaque procédure. Cette lenteur fini par décourager les investisseurs et préfèrent se retourner vers d'autres pays dont les procédures sont allégées et les démarches facilitées.

3.2.7. Le faible taux de pénétration des NTIC

Selon les statistiques faites par ANDI en 2014 montre que le nombre de projets enregistrés pour la période 2002-2014 dans le secteur des TIC est bas. Que de 148 projets ont été réalisés pendant 12 ans, pour montant 372 580 millions de dinars, en créant que 8642 postes d'emplois. **Tableau N°15**

Tableau N°15 : Le nombre de projets enregistrés auprès de l'ANDI pour la période 2002-2014 dans le secteur des TIC.

Secteur d'activité	Nombre de projet	Montant (millions DA)	Nombre d'emplois
TIC	148	372 580	8 642

Source : Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)-2015.

De manière générale, l'environnement dans lequel évoluent les nouvelles technologies, n'est pas adéquat pour un développement numérique. Dans ce domaine, l'Algérie est placée à la 143^e place, soit l'avant-dernière dans le monde. Pour ce qui est de l'usage personnel d'internet et de ses outils, l'Algérie se glisse à la 100^e place, alors que pour l'usage professionnel, le pays est à la dernière place, soit la 144^e. Et enfin, l'Algérie est 139^e dans le monde pour sa promotion des nouvelles technologiques. « Il est à relever d'importantes faiblesses dans son cadre politique et réglementaire (141e) et l'absence d'un environnement économique et d'innovation (143e) agissent comme des filtres puissants qui entravent l'accroissement d'impacts positifs »¹³,

3.2.8. Une stabilité économique fragile

Les hydrocarbures représentent une part importante du PIB en Algérie, des recettes d'exportations et du budget de l'État. Depuis, 2014, l'économie mondiale vit une situation de retournement des prix du pétrole, ce qui a eu un impact négatif sur toutes les économies pétrolières l'Algérie y compris. Le principal problème que pose la baisse des prix du pétrole pour l'Algérie est la baisse de ses ressources en devises et l'affaiblissement de sa position externe notamment et de sa position financière.

¹³ Rapport WEF « Classement de l'Algérie dans les TIC : le rapport en «découpage», 13.04.2013.

Tableau N°16 : les indicateurs économiques de l'Algérie (2013-2017)

Indicateurs de croissance	2013	2014	2015	2016	2017(e)
PIB (milliards USD)	209,70	213,52	166,84	168,32	178,43
PIB (croissance annuelle en %, prix constant)	2,8	3,8	3,9	3,6	2,9
PIB par habitant (USD)	5.476	5.459	4.175	4.129	4.296
Endettement de l'État (en % du PIB)	7,744	7,956	9,060	13,028	17,134
Taux d'inflation (%)	3,3	2,9	4,8	5,9	4,8
BTC (milliards USD)	0,84	-9,44	-27,45	-25,34	24,48
Balance des transactions courantes (en % du PIB)	0,4	-4,4	-16,5	-15,1	13,7

Source: FMI - World Economic Outlook Database

- Le taux de croissance du PIB réel de l'Algérie est passé de 3.9% en 2015 à 3.6 % en 2016(une baisse de 0.3%), cette régression est le résultat de l'effondrement du prix du pétrole et des conditions météorologiques peu favorables. **Tableau N°16**

- l'endettement extérieur n'arrête pas à progresser depuis l'année 2013, passant de 7,74% (en pourcentage du PIB) à 9,06 % fin 2015, et à 17,13 % en 2017. Le recours à la dette extérieure est le résultat de la chute libre du prix des hydrocarbures.

-le taux de l'inflation est en augmentation continue 4.8% en 2015 à 5.9% en 2016. (Un hausse de 1.1%). **Tableau N°16**

- la balance de transaction courant est déficitaire de 25,34 (milliards USD).

-Le taux de change est en fluctuation durable. Selon la banque mondiale, le 1 euro (unité monétaire de l'union européenne) est égale 111.72 DZD en 2015. Le tableau suivant montre cette fluctuation de taux de change depuis 2011 jusqu'à 2015. **Tableau N°17**

Tableau N°17 : le taux de change annuel entre (2011-2015)

Indicateurs monétaires	2011	2012	2013	2014	2015
Dinar algérien (DZD)	101,53	99,62	105,41	107,05	111,72
Taux de change annuel moyen /1 EUR					

Source : Banque Mondiale

Malgré l'ouverture économique de l'Algérie depuis trois décennies, les diverses réformes économiques, les plans de relance et de soutien à l'économie depuis 2000, l'économie nationale rencontre toujours des contraintes et obstacles sérieux à l'investissement étranger et même national qu'il y a lieu de redresser pour espérer réaliser la croissance escomptée.

Conclusion

Nous avons présenté dans ce chapitre l'évolution d'IDE en Algérie. Et aussi, on a identifié les différents organes existants et qu'ils sont chargés pour encourager, faciliter et aider les investisseurs nationaux ou étrangers à investir en Algérie. Nous avons analysé les facteurs et obstacles à l'investissement en Algérie. Le pays regorge d'opportunité d'investissements dans divers secteurs encore inexploités. C'est notamment le cas du tourisme, des mines, de l'agroalimentaire, de l'électronique, du secteur bancaire et financier et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

La plupart des pays en voie de développement se trouvent confrontés aux problèmes de financement de leur activité économique. Ces pays manifestent de besoins énormes en matière de capitaux (domestiques ou étrangers, publics ou privés) pour, à la fois, financer le déficit de la balance commerciale et de la balance des paiements pour combler l'écart entre l'épargne et l'investissement nécessaires au développement. Dans la mesure où les recours aux crédits internationaux sont pour la plupart de ces pays limités par le niveau de leur endettement, l'IDE se présente comme substitut non générateur de dettes.

L'attractivité des pays est aujourd'hui une composante importante de la politique économique ; elle est au centre des politiques de promotion, d'aménagement et de développement. Avec la mondialisation de l'économie où la réduction des coûts de transport et de télécommunications a anéanti les distances, les firmes désireuses de s'implanter à l'étranger font monter les enchères quant à leur sélection et choix d'implantation ; les pays se retrouvent en situation de concurrence et mettent tout en œuvre, non seulement pour attirer les investissements mais aussi pour les retenir.

De par sa politique de promotion des investissements étrangers, la signature de l'Accord d'association avec l'Union Européenne et des négociations en vue de son adhésion à l'OMC, l'Algérie vise la libéralisation de son économie et son ancrage dans l'économie internationale. Dans cette libéralisation interviennent les investissements directs étrangers. L'intérêt de l'Algérie est dans les retombées tant managériales, économiques que sociales sur son économie. Pour cela, l'Algérie a prévu un certain nombre de textes et de lois régissant les fondements de sa politique d'investissement qui donne des garanties et des avantages certains aux investisseurs.

Dans son processus de transition d'une économie centralisée à une économie de marché déclenché dès la fin de l'année 1988, le gouvernement algérien s'est imposé une politique de réformes structurelles qui a permis de rétablir les équilibres macro-économiques, la libéralisation de l'économie, sa dotation en infrastructures modernes et la diminution du risque-pays. Ces réformes ont permis l'accroissement des flux d'IDE vers l'Algérie. Cependant, ces résultats restent en deçà du potentiel d'investissement du pays : l'Algérie n'attire pas suffisamment de firmes étrangères. Bien que l'Algérie ait enregistré des résultats

Conclusion générale

positifs dans certains secteurs tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la sidérurgie et la pharmacie.

Les réformes introduites depuis les années 90 se sont révélées insuffisantes et la politique de promotion et d'attraction des IDE actuel n'a pas réalisé les objectifs escomptés, car plusieurs contraintes et faiblesses sont apparues telles que ; l'accès au foncier financier, le faible taux de pénétration des NTIC, Lenteurs bureaucratiques et administratives, le système bancaire et les difficultés d'accès ou crédit l'existence d'un important secteur informel, le déficit d'image et de communication et les retards dans les infrastructures.

Finalement, pour attirer le plus d'investissement et en tirer profit, il faudrait approfondir la modernisation du cadre juridique, de mettre en place une stratégie d'investissement plus affirmée, de renforcer le rôle du secteur privé national, de faciliter l'accès au foncier industriel, de rattraper le retard enregistré dans la réalisation des infrastructures telles que : les ports, les aéroports et les voies ferrées et les moderniser, d'éliminer tout ce qu'ils sont informels notamment les activités productives de biens et de services, de moderniser le système bancaire par l'adoption des moyens de paiements les plus faciles, les plus sécurisées et les plus rapides, d'éliminer tout type de bureaucratie, d'améliorer les moyens de communication par l'acquisition des nouvelles technologies, d'instaurer un équilibre macro-économique pour une longue période possible. Et enfin, de renforcer la sécurité de biens et de personnes.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages

- 1- Andrew. H, Ertugurul. D, Ena. E, « business international et mondialisation », Ed. De Boeck, Paris, 2004.
- 2-Bellon, B, Goula, R, « Investissements directs étrangers et développement industriel méditerranéen », Ed. ECONOMICA, Paris, 1998.
- 3-Christian M et Michel D, « les firmes multinationales », Ed. Paris, 1995.
- 4-CROZET. Y, ABDELMALKI. L, DUFOURT. D, SANDRITTO. R, « les grandes questions de l'économie internationale », 2eme Ed. NATHA N, 2003.
- 5-Denis tersen. Jean-Luc bricout « investissement international », Ed, Armand. Paris, 1996.
- 6-Fabrice Hatem, « les multinationales en l'an 2000 », Ed, ECONOMICA. Paris, 1995.
- 7-Jean-Louis. A, Jean-Marie. C, « les nouveaux défis de l'internationalisation », Ed, De Boeck. Paris, 2010.
- 8- Hatem, F, « Investissement international et politique d'attractivité », Ed, ECONOMICA. Paris, 2004.

Mémoires et thèses

- 1-BOUABDALLAH, w, « les déterminants de l'IDE dans le cadre du système bancaire algérien », thèse de doctorat en sciences économiques, université de Tlemcen, 2016.
- 2-Haid Zahia, « la politique d'attractivité des IDE en Algérie : cas de la banque BNP PARIBAS », Mémoire de magister en finance internationale, université de Tlemcen, 2012.
- 3-Hind Ouguenoune, « la politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie », Thèse de doctorat en économies et finances, université de la Sorbonne nouvelle paris3, 2014.
- 4-Kaci Chaouch Titeme. « Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb », Mémoire de magister en monnaie, finance et banque, université de TIZI-OUZOU, 2012.

Rapports et documents statistiques

- 1-Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)-2015
- 2-ANDI 2008
- 3-Centre national de l'information et des statistiques.

- 4-CNUCED 2013 pour l'Algérie
- 5-CNUCED.2016 pour l'Algérie
- 6-CNUCED, base de données FDI/TNC 2004
- 7-CNUCED Data source: UNCTAD
- 8-CNUCED, rapport d'investissement 2009
- 9-CNUCED, rapport d'investissement dans le monde 2016
- 10-CNUCED, World Investment Report 2014.
- 11-FMI, «Manuel de la balance des paiements », 6ème édition, Washington, D.C, 2009.
- 12-FMI - World Economic Outlook Database
- 13-Guide d'investir en Algérie 2015
- 14-John Dunning Explaining Production, Unwin Hyman, Londers. 1988.
- 15-L'ANEM informations statistiques (février 2017).
- 16-Rapport de Doing Business 2017 de la Banque Mondiale
- 17-Rapport élaboré à partir des banques des données de système d'information douanier, 2015
- 18-Rapport WEF « Classement de l'Algérie dans les TIC : le rapport en «décalage», 13.04.2013.
- 19-Selon le conseiller du Ministre des transports, invité de la rédaction de la radio chaîne 3 le lundi 18 :3 : 2013.
- 20-OCDE, « Définition de référence des investissements directs internationaux », 4eme édition. Version finale, paris, Avril 2008.

Articles

- 1-Article 2, titre I, l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966 portant code des investissements, journal officiel n°80.p.901
- 2-Article 23, loi n°63-277 du 26/07/1963, portant code des investissements, journal officiel n°53.p.775.
- 3-Article 3, loi n°63-277 du 26/07/1963 portant code des investissements, journal officiel n°53.p.774.

4-Article 3, titre I, n°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n°86 du 19/08/1986 relative à la constitution et -fonctionnement des sociétés d'économie mixte, journal officiel. P.1166.

5-Article 4, titre I, l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966 portant code des investissements, journal officiel n°80.p.901

6-Article 5, n°82-11 du 21/08/1986 modifiée et complétée par la loi n°86 du 19/08/1986 relative au constitution et fonctionnement des sociétés d'économie mixte, journal officiel.

7-Article journal le soire, salimma akouche 22 :08 :2016

8- Article, titre, une économie de rente, Jeudi 9 /03/2017, site officiel, portail algérien des énergies renouvelables.

9-Boualam. F, (2008), « Ouverture et émergence en méditerranée ». In colloque « les institutions et attractivité des IDE », Rabat-Maroc, 17 et 18 octobre.

10-Jacques. P, Hubert. G, « l'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel », monde en développement 2010/1.

11-Mouriaux, F, « le concept d'attractivité en union monétaire », bulletin de la banque de France, n° 123, mars 2004.

Sit web

1- <http://www.andi.dz>

2- <http://negotiationsupport.org/fr/glossary/contrat-de-partage-de-la-production>.

4- <http://www.ac-Bordeaux.fr>

4-<http://www.dictionnaire-comptable-et-fiscal.html>

5-<http://www.leconomistemaghrebin.com>

6-<http://www.algerie-focus.com>

7- [http://www. Doing business. Org.](http://www.Doingbusiness.Org)

8- [http:// www. CNUCED. Org.](http://www.CNUCED.Org)

9- [www. Ocde. Org.](http://www.Ocde.Org)

ANNEXES

Annexe N° 1 : Textes réglementaires

Loi n°63-277 du 26/07/1963

774

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

2 août 1963

de la pêche et des industries de transformation de ses produits, ainsi que l'augmentation du volume des produits commercialisés.

Art. 5. — Les biens des pêcheurs, des entreprises de pêche ou de transformation des produits de la pêche, tels qu'embarcations de pêche, conserveries de poissons, ou installations frigorifiques, régulièrement déclarés biens vacants, sont gérés par l'Office

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution des décrets d'application et de la mise en place de l'Office national des pêches avant le 31 décembre 1963.

Art. 7. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Alger, le 26 Juillet 1963

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le ministre de la reconstruction,
des travaux publics et des transports,
Ahmed BOUMENDJEL.

Le ministre des finances,
Ahmed FRANCIS.

Lois n° 63-276 du 26 juillet 1963 relative aux biens spoliés et séquestrés par l'administration coloniale.

L'Assemblée nationale constituante a délibéré et adopté,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Sont déclarés biens d'Etat :

Tous les biens, meubles ou immeubles spoliés, séquestrés ou confisqués au profit des caïds, aghas, bachagas, tous agents de la colonisation ou toutes collectivités.

Art. 2. — Lorsque ces biens ont fait l'objet d'une transaction régulière avant le 1^{er} novembre 1954, le tiers acquéreur de bonne foi sera indemnisé selon la procédure d'expropriation en vigueur.

Art. 3. — Les biens visés à l'article 1^{er} seront gérés conformément aux dispositions du décret n° 63-98 du 28 mars 1963.

Art. 4. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 juillet 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le ministre des finances,
Ahmed FRANCIS.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,
Amar BENTOUMI

Loi n° 63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.

L'Assemblée nationale constituante a délibéré et adopté.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1^{er}. — Le présent code a pour objet de définir les garanties générales et particulières accordées aux investis-

sements productifs en Algérie, les droits obligations et avantages qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements,

Art. 2. — Les garanties et avantages énoncés au présent code s'appliquent aux investissements de capitaux étrangers quelle que soit leur origine.

TITRE I

DES GARANTIES GENERALES

Art. 3. — La liberté d'investissement est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement, résultant des lois et règlements ainsi que des conventions d'établissements lorsque celles-ci sont postérieures au 1^{er} juillet 1962.

Art. 4. — La liberté de déplacement et de fixation de résidence est garantie aux personnes occupant un emploi dans les entreprises étrangères, ou participant à leur gestion, sous réserve des dispositions d'ordre public.

Art. 5. — L'égalité devant la loi et notamment dans ses dispositions fiscales est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères.

Art. 6. — Toute expropriation ne pourra intervenir que dans le cadre des dispositions légales et lorsque le montant cumulé des bénéfices nets aura atteint le montant du capital importé investi.

Toute expropriation donne droit à une juste indemnisation.

Art. 7. — Les personnes physiques et morales étrangères sont tenues de satisfaire aux obligations d'ordre légal ou réglementaire régissant leurs activités professionnelles et notamment celles fixant les règles fiscales et comptables de ces activités.

TITRE II

DES ENTREPRISES AGREES

Art. 8. — Peuvent être agréées les créations ou extensions d'entreprises qui disposent d'un plan financier satisfaisant, utilisant un matériel moderne ou approprié et qui, en raison de leur localisation ou de leur secteur d'activités, concourent au développement économique du pays selon les plans et programmes définis par les pouvoirs publics.

Art. 9. — Outre les garanties qui leur sont accordées au Titre V du présent code, les entreprises agréées bénéficieront des avantages suivants :

1°) Une protection contre la concurrence étrangère dans le cadre de la politique douanière.

2°) Le concours des établissements financiers de l'Etat ou des établissements qui en dépendent pour les emprunts nécessaires à leur équipement.

3°) De commandes de l'Etat dans le cadre des marchés publics de travaux et de fournitures.

Art. 10. — De plus les entreprises agréées pourront bénéficier selon les modalités qui seront fixées par le ministre des Finances :

1°) De l'exonération totale ou partielle des droits de mutation à la charge de l'acquéreur et afférents aux acquisitions immobilières nécessaires à leur création ou extension.

2°) D'une ristourne totale ou partielle des taxes et impôts de toute nature perçus ou pouvant être perçus au titre des bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 années au maximum.

3°) D'une ristourne totale ou partielle des droits, taxes et impôts pouvant être perçus à l'importation sur les matériels et biens d'équipement indispensables à la création ou à l'extension de l'entreprise.

4°) Du remboursement total ou partiel de la taxe à la production perçue sur les achats de ces matériels et biens d'équipement.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et decrets			Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek. ALGER. Tél : 66-81-49 66-80-96 C.C.P. 8200-50 — Alger.
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars	20 dinars	15 dinars	
Etranger	12 dinars	20 dinars	35 dinars	20 dinars	28 dinars	

Le numéro 0,25 Dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinars les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations. — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar

Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

Ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966

portant code des investissements

Ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements.

EXPOSE DES MOTIFS

En application des instructions du Conseil de la Révolution relatives à la définition du « rôle, de la place, des modalités et des légitimes garanties du capital dans le cadre du développement économique », le Gouvernement a élaboré la présente ordonnance adoptée par le Conseil de la Révolution et qui constitue, avec les textes auxquels elle se réfère, le code des investissements.

Ce code délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activité économique. Il a pour objet de pallier les insuffisances de la loi n° 63-277 du 26 juillet 1963, en définissant les principes qui fondent l'intervention de ce capital et en précisant les garanties et avantages accordés au capital privé tant étranger que national.

Il est, en outre, tenu compte de la nécessité de simplifier la procédure d'agrément, notamment en faisant jouer à l'administration départementale le rôle économique qui lui échoit et en réduisant au minimum les délais des démarches administratives qui, pour rendre ce code opératoire, se trouvent ramenées à ce qu'elles ont d'essentiel et d'utile.

S'agissant des principes, il est établi que :

1. — L'ordonnance susvisée reconnaît aux personnes physiques ou morales algériennes ou étrangères, la possibilité d'entreprendre la réalisation d'investissements dans les secteurs de

l'industrie et du tourisme, le but recherché étant avant tout l'accroissement maximum des capacités productives de la nation.

2. — Dans les branches reconnues vitales pour l'économie nationale et qu'un décret précisera, l'initiative de réalisation de projets d'investissements est réservée à l'Etat qui peut, si nécessaire, y associer le capital privé national ou étranger.

3. — L'Etat peut, en outre, dans tous les secteurs s'associer, dans des sociétés d'économie mixte, avec la participation du capital étranger ou national. Il peut également lancer des appels d'offres de création d'entreprises dans tous les secteurs par des capitaux privés, dans des conditions déterminées, que les priorités du développement économique pourraient exiger.

4. — L'ordonnance portant code des investissements prévoit la publication d'un décret qui définira les modalités d'intervention du capital privé dans les secteurs du commerce intérieur et des services, ainsi que les modalités de reprise, par des personnes morales sous contrôle algérien, d'entreprises relevant de l'activité de ces secteurs.

Elle fixe les garanties, les avantages, ainsi que les conditions d'application du code des investissements.

I. — AVANTAGES ET GARANTIES

a) Garanties :

Il est reconnu que le succès d'une politique d'investissement qui fait appel à la participation du capital privé national et étranger est subordonné aux garanties dont la constance est assurée par l'Etat qui met tout en œuvre pour entretenir les conditions d'une saine gestion de l'économie nationale.

Aussi, l'Etat s'engage-t-il à partager les soucis des investisseurs en ce qui concerne la réalisation et l'exploitation des entreprises visées par l'ordonnance portant code des investissements, compte tenu des intérêts réciproques et dans la mesure où les investisseurs s'acquitteraient dûment des tâches qu'incombe une gestion conforme aux dispositions de ce code.

A cet effet, les entreprises créées ou développées et agréées conformément à l'ordonnance portant code des investissements ne pourront faire l'objet d'une décision de reprise par l'Etat que lorsque les exigences du développement économique la rendent impérative ; dans ces conditions, la reprise fait nécessairement l'objet d'un texte législatif et donne plein droit à une indemnité dont le montant et les délais de remboursement et de transfert sont clairement définis dans l'arrêté d'agrément.

De plus, cet arrêté d'agrément garantira et précisera les conditions de transfert des bénéfices réalisés par les entreprises dont il est question.

b) Avantages :

Les avantages sont accordés aussi bien aux capitaux algériens qu'aux capitaux étrangers et relèvent essentiellement du domaine de la fiscalité.

Il s'agit d'accorder le bénéfice d'un régime fiscal stabilisé dans le cas où l'unité industrielle passe des marchés à long terme et, a alors besoin de connaître son prix de revient définitif et sa rentabilité sur une longue période. D'une façon générale, l'octroi d'avantages fiscaux que l'Algérie consent, doit influencer l'implantation des entreprises en fonction des priorités régionales conformes au plan de développement économique. Il doit susciter l'achat par les entreprises installées en Algérie du matériel fabriqué dans les pays.

En définitive, les garanties et avantages accordés ont pour but la mobilisation des ressources internes et des capitaux étrangers, aux fins de réalisation d'investissements utiles au développement du pays.

Des traités bilatéraux de garanties des investissements, quand ils sont jugés conformes à la dignité nationale, pourront compléter utilement le caractère de l'ordonnance portant code des investissements.

III. — LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CODE DES INVESTISSEMENTS.

Il est apparu, à l'usage, que l'efficacité d'un code des investissements pourrait être considérablement accrue par une meilleure adaptation des modalités techniques de sa mise en pratique. Elles se subdivisent en deux éléments distincts :

1°) La composition de la commission qui donnera un avis sur le dossier qui sera soumis à la signature conjointe du ministre de tutelle et du ministre des finances et du plan.

2°) Les procédures d'agrément des investissements ;

S'agissant de la procédure, l'ordonnance portant code des investissements prévoit :

a. L'agrément sous forme d'autorisation administrative :

Un grand nombre de petites entreprises ne nécessite pas plus de 500.000 dinars d'investissements immobilisés. Tous ces projets, pris à l'initiative exclusive des nationaux algériens doivent faire l'objet d'une simple demande d'autorisation au préfet du département.

Néanmoins, lorsqu'aucune décision n'a été notifiée au demandeur dans un délai de 40 jours, celui-ci pourra s'adresser au secrétariat de la caisse algérienne de développement.

Après un délai de 40 jours, le silence de la caisse algérienne de développement est considéré comme un accord tacite.

b) L'agrément en forme simplifiée :

Il concerne les investissements d'importance moyenne. Cette forme d'agrément fait l'objet d'une demande au secrétariat de la commission nationale des investissements. Le secrétariat requiert l'avis des commissaires sans avoir à les réunir.

L'agrément donné comporte les garanties et avantages relatifs à l'indemnisation, les transferts pour les étrangers et une exemption de l'impôt foncier. Il traduit, en réalité, uniquement le fait que la création d'une unité privée dans un secteur donné est compatible avec la politique du Gouvernement et correspond aux impératifs économiques du pays.

Le délai d'étude peut ainsi être considérablement réduit.

c) Agrément ordinaire :

Il concerne plus particulièrement les entreprises importantes. Cet agrément ordinaire s'applique également à celles qui souhaitent obtenir des avantages particuliers prévus au titre III.

En ce qui concerne la commission nationale des investissements, elle est composée des membres suivants :

- Le ministre des finances et du plan, Président,
- Le directeur général du plan et des études économiques,
- Un représentant du ministère des affaires étrangères,
- Un représentant du ministère de l'industrie et de l'énergie,
- Un représentant du ministère de l'intérieur,
- Un représentant du ministère du tourisme,
- Un représentant du ministère du commerce,
- Le directeur général de la banque centrale d'Algérie,
- Le directeur général de la caisse algérienne de développement.

Ils peuvent s'adjoindre, en cas de nécessité, tout autre organisme, étatique ou para-étatique pouvant apporter des éléments d'information complémentaires.

Le secrétariat est assuré par la caisse algérienne de développement.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Ordonne :

TITRE I — PRINCIPES

Article 1^{er}. — La présente ordonnance définit le cadre dans lequel est organisé l'intervention du capital privé dans le développement économique national.

Elle constitue avec les textes pris pour son application, le code des investissements.

Art. 2. L'initiative de la réalisation de projets d'investissements dans les secteurs vitaux de l'économie nationale revient à l'Etat et aux organismes qui en dépendent.

Cependant, l'Etat peut décider de faire appel au capital privé pour la réalisation de ces projets. Il détermine alors, cas par cas, les modalités d'intervention du capital privé national ou étranger dans de tels investissements.

Un décret définira les secteurs considérés comme vitaux au sens de la présente ordonnance.

Art. 3. — Lorsque l'Etat s'associe dans des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital privé, étranger ou national, les statuts de ces sociétés devront être approuvés par décret et comporter les dispositions suivantes :

a) la faculté pour l'Etat de racheter tout ou partie des parts ou actions dont il n'est pas propriétaire, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat pourra exercer cette faculté,

b) la faculté pour l'Etat d'exercer un droit de préemption ou d'agrément en cas de vente, transfert ou cession de parts ou actions dont il n'est pas propriétaire.

Art. 4. — Les personnes physiques ou morales tant algériennes qu'étrangères, peuvent, moyennant un agrément préalable dans la forme prévue aux articles 20 à 27 de la présente ordonnance, créer ou développer des entreprises industrielles ou touristiques augmentant l'équipement productif de la Nation et bénéficiant de tout ou partie des garanties et avantages prévus au titre II du présent code.

Art. 5. — Lorsque la réalisation des plans économiques nationaux le requiert et quels que soient les secteurs, l'Etat peut lancer des appels d'offres de création, par des capitaux privés, d'entreprises déterminées dont les objectifs de production, l'implantation géographique et les autres conditions d'exploitation font l'objet d'un cahier des clauses régissant l'investissement. L'Etat peut, à cet effet, mettre à la disposition des personnes intéressées, toutes études économiques et techniques auxquelles il aurait été procédé au sujet de ces entreprises.

A conditions techniques égales, l'agrément sera accordé aux offres de création où le capital national intervient le plus largement, où les fonds propres couvrent le mieux, le coût de l'investissement et de la mise en route de l'entreprise et où il est demandé le moins d'avantages financiers en vertu de la présente ordonnance.

Art. 6. — Les personnes physiques et morales sont tenues de satisfaire aux obligations d'ordre légal et réglementaire régissant leurs activités professionnelles et notamment, celles relatives à la fiscalité, à la comptabilité et à la réglementation des changes.

TITRE II. — GARANTIES ET AVANTAGES

Art. 7. — Le présent titre définit les garanties et avantages accordés aux investissements de capitaux réalisés conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Loi N°82-11 du 21/08/1982

1166

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

24 août 1982

Chapitre II

Du conseil supérieur de la chasse

Art. 64. — Il est créé auprès du ministère chargé de la chasse, un conseil supérieur de la chasse ; l'organisation et le fonctionnement de ce conseil fait l'objet d'un texte réglementaire.

TITRE VI

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 65. — Les conditions de chasse par les étrangers sont déterminées par un texte réglementaire.

Art. 66. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 67. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 août 1982.

Chadli BENDJEDID.

Loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national.

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment les articles 14, 16, 17, 28, 29, 30 et 151 ;

Vu l'ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 modifiée et complétée portant code des investissements ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée portant code de wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code de commerce ;

Vu la loi n° 80-11 du 13 décembre 1980, portant plan quinquennal 1980-1984 et notamment son article 8 ;

Vu les résolutions du quatrième congrès et du congrès extraordinaire du Parti et les décisions du

Comité central en ses troisième et sixième sessions et notamment celles relatives au rôle et à la place du secteur privé dans l'économie nationale ;

Après approbation par l'assemblée populaire nationale,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1er. — La présente loi a pour objet de déterminer les objectifs assignés aux investissements économiques privés nationaux, de préciser le cadre, le champ et les conditions d'exercice des activités qui en découlent.

Art. 2. — Tout projet d'investissement d'un montant inférieur à trente (30) millions de dinars, initié par une ou plusieurs personnes physiques, de nationalité algérienne et résidant en Algérie, est régi et se réalise conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 3. — Par objet d'investissement, s'entendent, au sens de la présente loi, les investissements à réaliser par le secteur privé national dans les activités d'utilité économique et sociale.

La structure des investissements sera précisée par voie réglementaire.

Art. 4. — Ces projets d'investissement s'inscrivent dans le cadre des objectifs, priorités et domaines prévus par les plans nationaux de développement et assignés au secteur privé national.

Ces investissements sont orientés, organisés et limités selon les dispositions de la présente loi.

Art. 5. — La présente loi ne s'applique pas aux investissements initiés ou à réaliser dans le secteur agricole privé et le commerce de détail pour lesquels il n'est pas dérogé aux lois en vigueur et qui feront, en tant que de besoin, l'objet de dispositions particulières.

Art. 6. — Les investissements initiés par les artisans ne sont pas concernés par le présent texte et demeurent régis par les dispositions de la loi portant statut de l'artisan.

Art. 7. — Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les investissements initiés ou à réaliser par les hommes de l'art et les membres des professions libérales dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles qui demeurent régies par des dispositions spécifiques.

Loi N°86-13 du 19/08/1986

1016

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

27 août 1986

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 86-13 du 19 août 1986 modifiant et complétant la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte.

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 151 et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative aux modalités de constitution et de fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Après approbation par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Les dispositions de la présente loi complètent et/ou modifient certains articles de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée comme suit :

Art. 2. — L'article 3 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions prévues par la présente loi, les sociétés d'économie mixte dont le siège social est en Algérie sont des sociétés commerciales par actions dont une partie du capital est détenue par une ou plusieurs entreprises socialistes nationales, et régies par le droit commercial algérien. Leur création et leurs statuts établis conformément à la législation en vigueur, s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre le (ou les) entreprise (s) socialiste (s) nationale (s) et le (ou les) partenaire (s) étranger (s) ».

Art. 3. — La loi n° 82-13 du 28 août 1982 est complétée par un article 3 bis ainsi libellé :

« Art. 3 bis. — La création de sociétés d'économie mixte s'inscrit dans le cadre du plan national de développement et obéit aux objectifs de rentabilité économique et financière ».

Art. 4. — L'article 4 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié comme suit :

« Les partenaires établissent en vue de la création de la société d'économie mixte un protocole d'accord définissant notamment :

— l'objet, le champ d'intervention et la durée de la société d'économie mixte ;

— les engagements et obligations de chacune des parties ;

— les modalités et l'échéancier de libération du capital social ;

— les modalités selon lesquelles l'une et l'autre des parties apportera à la société d'économie mixte à créer, les moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de son objet ;

— les modalités et l'échéancier de formation et d'algérienisation effective du personnel d'encadrement et technique ;

— les dispositions relatives aux rémunérations, à la sécurité sociale et aux transferts y afférents en ce qui concerne le personnel mis à la disposition de la société d'économie mixte ;

— les voies et moyens d'assurer un réel transfert de connaissances et de savoir-faire en particulier pour la promotion des exportations.

En tout état de cause, le protocole d'accord ne saurait avoir pour effet d'imposer des obligations susceptibles d'entraver le développement économique et technologique de l'entreprise socialiste nationale ou de la société d'économie mixte ».

Art. 5. — L'article 8 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié et complété comme suit :

« La présente loi garantit au (x) partenaire (s) étranger (s) au sein de la société d'économie mixte le droit de participer aux organes de gestion et à la prise de décision conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts de la société notamment en matière :

- d'augmentation ou de diminution du capital ;
- d'affectation des résultats.

Elle lui garantit, en outre, conformément à la réglementation en vigueur, le droit au transfert portant sur :

- la part des bénéfices non réinvestis ;
- la part transférable de la rémunération du personnel étranger de la société d'économie mixte ;
- la part transférable des cotisations de sécurité sociale du personnel étranger de la société d'économie mixte ;

— les frais résultant des interventions ponctuelles de courte durée du personnel du partenaire étranger ;

— le produit résultant d'opérations de cession d'actions en cas de vente ou de dissolution ;

- les indemnités en cas de nationalisation ;

— les indemnités accordées par une sentence judiciaire ou arbitrale rendue en faveur du (ou des) partenaire (s) étranger (s) dans ses relations contractuelles avec la société d'économie mixte ».

Décret législatif N° 93-12 du 05/10/1993

24 Rabie Ethani 1414
10 octobre 1993

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 64

3

DECRETS LEGISLATIFS

Décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 115 et 117 ;

Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-02/HCE du 14 avril 1992 relative aux décrets à caractère législatif ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code de l'enregistrement ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 80-07 du 9 août 1980, relative aux assurances ;

Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, relative à l'emploi des étrangers ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982, modifiée et complétée, relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail ;

Vu la loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990 ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Après délibération du Haut Comité d'Etat ;

Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Le présent décret législatif fixe le régime applicable aux investissements nationaux privés et aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens ou de services non expressément réservées à l'Etat ou à ses démembrements ou à toute personne morale expressément désignée par un texte législatif.

Art. 2. — Bénéficient des dispositions du présent décret législatif les investissements de création, d'extension de capacité, de réhabilitation ou de restructuration, réalisés, sous forme d'apport en capital ou en nature, par toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et la réglementation relatives aux activités réglementées.

Ils font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'Agence visée ci-dessous.

Art. 4. — La déclaration de l'investissement, visée à l'article 3 ci-dessus, est faite par l'investisseur.

Elle indique notamment :

- le domaine d'activité ;
- la localisation ;
- les emplois créés ;
- la technologie utilisée ;
- les schémas d'investissement et de financement, ainsi que l'évaluation financière du projet accompagnée du plan d'amortissements ;
- les conditions de préservation de l'environnement ;
- la durée prévisionnelle de réalisation de l'investissement ;
- les engagements liés à la réalisation de l'investissement.

S'agissant des activités réglementées, la déclaration est accompagnée des documents exigés par la législation et la réglementation en vigueur.

Elle comporte, en cas de demande d'avantages de la part de l'investisseur, tout élément justificatif.

Art. 5. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, bénéficient des garanties prévues par le titre V du présent décret législatif.

Art. 6. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages liés au régime général ou aux régimes particuliers d'encouragement prévus par le présent décret législatif lorsque la demande en est faite auprès de l'Agence en même temps que la déclaration d'investissement.

Art. 7. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence, de promotion, de soutien et de suivi des investissements, ci-dessous désignée « l'Agence ».

Les attributions de l'Agence, outre celles visées par le présent décret législatif, son organisation et son fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Art. 8. — L'Agence est chargée d'assister les investisseurs pour les formalités nécessaires à leur investissement notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veille au respect des délais légaux.

Elle est constituée sous forme de guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

A ce titre, elle fournit, dans le délai fixé à l'article 9 ci-dessous, par délégation des administrations concernées, tous les documents légalement requis pour la réalisation de l'investissement.

Art. 9. — L'Agence dispose d'un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de dépôt régulier de la déclaration et de la demande d'avantages dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus, pour notifier, à l'investisseur après évaluation, la décision d'octroi ou de refus des avantages ainsi que leur durée en cas d'accord.

En cas de contestation de la décision de l'Agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'Agence, prévue à l'alinéa 1er de l'article 7 ci-dessus, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour répondre.

La décision est insusceptible de recours juridictionnel.

Art. 10. — La décision de l'Agence indique, outre les avantages accordés, les obligations à la charge de l'investisseur conformément à la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

La décision de l'Agence fait l'objet d'une publication dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.

Art. 11. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision de l'Agence sont fixées par voie réglementaire.

Art. 12. — Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Les demandes de transfert correspondantes, émises par l'investisseur, sont exécutées dans un délai qui ne saurait excéder (60) soixante jours.

Art. 13. — Le schéma de financement visé à l'article 4 ci-dessus, doit comporter un seuil minimum de fonds propres fixé par voie réglementaire.

Art. 14. — L'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de trois ans à dater de la décision d'octroi des avantages, sauf décision de l'Agence fixant un délai de réalisation supérieur.

Art. 15. — Les investissements qui présentent pour l'économie nationale un intérêt particulier en raison notamment de la dimension du projet, du caractère de la technologie utilisée, du taux élevé d'intégration de la production développée, des gains élevés en devises ou au regard de leur rentabilité à long terme, peuvent bénéficier conformément à la législation en vigueur, d'avantages supplémentaires.

Ils donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'Agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention d'investissement est conclue après approbation du conseil du Gouvernement, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

TITRE II

REGIME GENERAL

Art. 16. — Le régime général des avantages accordés aux investissements comporte les mesures d'encouragement définies aux articles 17 à 19 ci-dessous.

Art. 17. — Les investissements bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de (5 ‰) cinq pour mille, pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Après accord de l'Agence, les biens visés par le présent article peuvent faire l'objet de cession et de transfert conformément à la législation en vigueur.

Art. 18. — Sur décision de l'Agence, l'investissement peut bénéficier, à dater de sa mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de 2 ans et maximum de 5 ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— application, après la période d'exonération définie à l'alinéa ci-dessus, du taux réduit sur les bénéfices réinvestis ;

— en cas d'exportation, exonération de l'I.B.S., du V.F. et de la T.A.I.C., au prorata du chiffre d'affaires à

l'exportation après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— admission au bénéfice d'un taux de cotisation patronale de 7 % au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels en remplacement du taux fixé par la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale, pendant la période d'exonération définie à l'alinéa premier ci-dessus, avec prise en charge par l'Etat du différentiel de ladite cotisation.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 19. — Les achats sur le marché local de biens, admis en entrepôt sous douane et destinés à l'approvisionnement de productions exportées, bénéficient de l'exemption des droits et taxes.

Les opérations de services liées aux achats susvisés bénéficient également de la même exemption de taxe.

TITRE III

REGIMES PARTICULIERS

Chapitre I

Investissements réalisés dans les zones spécifiques

Art. 20. — Les investissements réalisés dans les zones spécifiques, classées en zones à promouvoir et en zones d'expansions économiques contribuant au développement régional, bénéficient des avantages prévus par le présent chapitre.

Art. 21. — Les investissements, visés à l'article 20 ci-dessus, bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de cinq pour mille (5 ‰), pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ces biens peuvent faire l'objet de cession et de transfert, après accord de l'Agence, conformément à la législation en vigueur.

Art. 22. — Sur décision de l'Agence, les investissements visés à l'article 20 ci-dessus, peuvent bénéficier, à dater de leur mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans.

— réduction de 50 % du taux réduit des bénéfices réinvestis dans une zone spécifique, après la période d'activité visée à l'alinéa 1er ci-dessus ;

— en cas d'exportation, exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC, au prorata du chiffre d'affaires à l'exportation, après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale, au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels, pendant une période de cinq ans susceptible d'être prolongée sur décision de l'Agence.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 23. — L'Etat peut accorder des concessions, à des conditions avantageuses pouvant aller au dinar symbolique, de terrains domaniaux pour les investissements réalisés en zone spécifique.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 24. — La désignation et la délimitation des zones spécifiques sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre 2

Investissements réalisés dans les zones franches

Art. 25. — Des investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, peuvent être mis en œuvre dans des zones du territoire national, appelées zones franches, où les

opérations d'importation, d'exportation, de stockage, de transformation ou de réexportation, sont effectuées selon des procédures douanières simplifiées.

Dans ces zones, les transactions commerciales sont réalisées exclusivement en devises cotées par la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 26. — Les investissements visés à l'article 25 ci-dessus sont réalisés dans des activités tournées vers l'exportation.

Par exportation, il est entendu la commercialisation, hors du territoire douanier national, y compris dans les zones franches, des biens et services produits par ces investissements.

Les relations commerciales, entre les entreprises implantées dans la zone franche et celles implantées sur le territoire national, sont considérées comme des opérations de commerce extérieur au sens de la législation en vigueur.

Art. 27. — Nonobstant toute autre disposition législative contraire, les relations de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche concernant les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement sont régies par des accords conventionnels librement consentis entre les parties.

La main-d'œuvre nationale reste régie par les dispositions de la législation nationale en matière de sécurité sociale.

Art. 28. — Les investissements implantés dans les zones franches sont, au titre de leur activité, exonérés de tous impôts, taxes et prélèvements à caractère fiscal, parafiscal et douanier, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous :

— droits et taxes relatifs aux véhicules automobiles de tourisme, autres que ceux liés à l'exploitation;

— contribution et cotisation au régime légal de la sécurité sociale.

Toutefois, le personnel de nationalité étrangère ayant la qualité de non-résident avant son recrutement, peut, sauf dispositions contraires prévues par les conventions bilatérales de réciprocité dans le domaine de la sécurité sociale signées par l'Algérie avec d'autres Etats dont ce personnel est ressortissant, opter pour un régime de sécurité sociale autre que le régime algérien. Dans ce cas, l'employeur et l'employé ne sont pas tenus au paiement des contributions et cotisations de sécurité sociale en Algérie.

Art. 29. — Sont exonérés de l'impôt, les revenus du capital distribués provenant des activités économiques exercées dans les zones franches.

Ordonnance N°01-03 du 20/08/2001

4

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 47

3 Jomada Ethania 1422
22 août 2001

Vu la loi n° 90- 30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux;

Vu le décret législatif n° 93- 12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiée et complétée, relative à la privatisation des entreprises publiques;

Vu la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière ;

Le Conseil des ministres entendu,

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence .

Art. 2. — Il est entendu par investissement au sens de la présente ordonnance:

1. — les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;

2. — la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;

3. — les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Art. 3. — Les investissements visés aux articles 1er et 2 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages de la présente ordonnance . Les conditions d'accès à ces avantages sont fixées par le Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

Art. 4. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement.

Ces investissements bénéficient de plein droit de la protection et des garanties prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les investissements ayant bénéficié d'avantages font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Art. 5. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision d'octroi des avantages, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 6. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence nationale de développement de l'investissement ci-après dénommée "l'Agence".

Art. 7. — L'Agence dispose d'un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de dépôt de la demande d'avantages pour :

— fournir aux investisseurs tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'investissement.

— notifier à l'investisseur la décision d'octroi ou de refus des avantages sollicités.

En cas d'absence de réponse ou de contestation de la décision de l'agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'agence, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour lui répondre.

La décision de l'agence peut faire l'objet d'un recours juridictionnel.

Art. 8. — La décision de l'agence indique, outre le bénéficiaire, les avantages accordés à celui-ci ainsi que les obligations à sa charge conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Un extrait de la décision de l'agence identifiant le bénéficiaire et les avantages accordés fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces légales.

TITRE II

LES AVANTAGES

Chapitre I

Le régime général

Art. 9. — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1er et 2 ci-dessus peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous des avantages suivants :

1 — application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

2 — franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

3 — exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné .

Chapitre II

Le régime dérogatoire

Art. 10. — Bénéficient d'avantages particuliers :

1— les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat,

2 – ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

Les zones visées à l'alinéa 1er, ainsi que les investissements visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont définis par le Conseil National de l'Investissement cité à l'article 18 ci-dessous .

Art. 11. — Les investissements réalisés dans les zones citées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

1. – Au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

2. – Après constat de mise en exploitation :

— exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), de l'IRG sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;

— octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tels que le report des déficits et les délais d'amortissement.

Art. 12. — Les investissements visés à l'alinéa 2 de l'article 10 ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention est conclue après approbation du Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les termes de cette convention doivent être convenus, notamment à l'occasion de l'octroi d'un droit de concession et/ou d'une licence devant se traduire par un investissement éligible à ces avantages.

Art. 13. — Les investissements visés aux articles 1er, 2 et 10 ci-dessus doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à dater de la notification de la dite décision sauf décision de l'agence, citée à l'article 6 ci-dessus, fixant un délai supplémentaire.

TITRE III

**GARANTIES ACCORDEES
AUX INVESTISSEMENTS**

Art. 14. — Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien avec les Etats dont elles sont ressortissantes.

Art. 15. — Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre de la présente ordonnance à moins que l'investisseur ne le demande expressément.

Art. 16. — Sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative.

La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable.

Art. 17. — Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'Etat algérien, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage *ad hoc*.

Annexe N°02 : situation du réseau autoroutier Algérien-Mai 2015

Situation du réseau autoroutier Algérien - Mai 2015

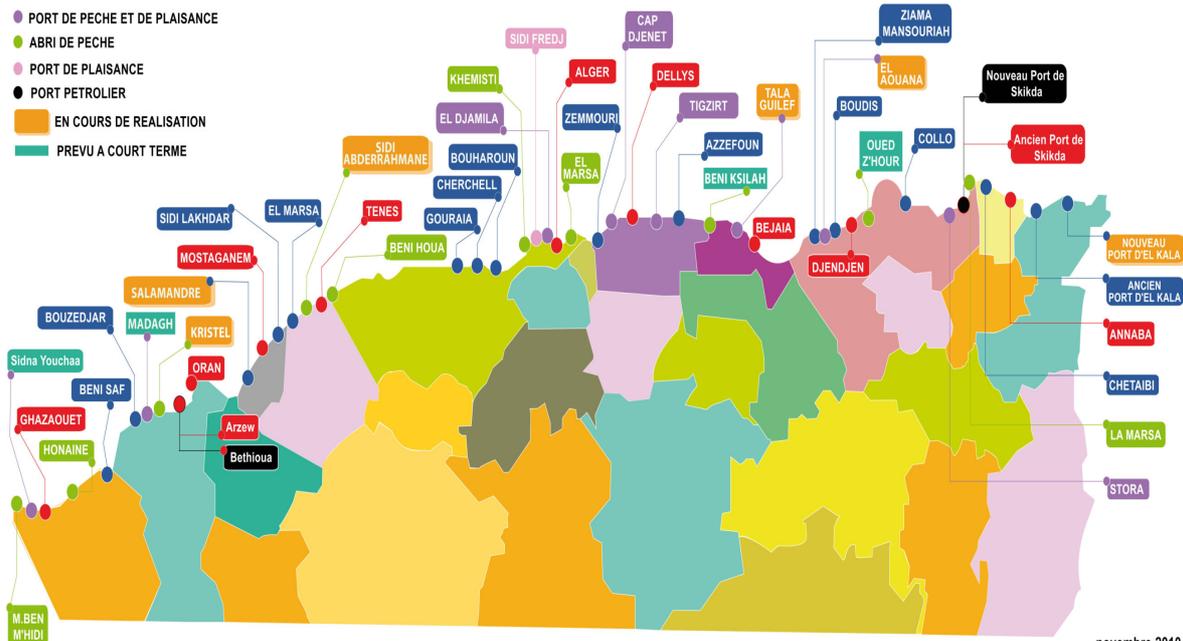


Localisation des ports algériens

Direction Des Infrastructures Maritimes

Localisation des ports Algériens HORIZON 2015

- PORT MIXTE
- PORT DE PECHE
- PORT DE PECHE ET DE PLAISANCE
- ABRI DE PECHE
- PORT DE PLAISANCE
- PORT PETROLIER
- EN COURS DE REALISATION
- PREVU A COURT TERME



novembre 2010

LISTE DES TABLEAUX

N°	Titre	page
01	Comparaison entre IDE et investissement de portefeuille	07
02	Estimation du stock d'investissements à l'étranger par pays exportateur en 1914, 1938 et 1960	16
03	Répartition du stock d'IDE par région destinataire	18
04	Flux d'IDE, par région, 2011- 2013	22
05	Comparaison de la performance des pays en termes d'IDE avec leur potentiel d'attractivité	30
06	Force et faiblesse des stratégies internationales	33
07	les 10 pays premier les plus attractives dans le monde	35
08	L'évolution des flux entrants et stock des IDE en Algérie 2007-2012	50
09	L'investissement direct étranger en Algérie 2011-2015	51
10	Répartition des investissements déclarés selon origine des capitaux (2002-2011)	56
11	Répartition des investissements déclarés par secteurs d'activité (2002- 2011)	57
12	Les échanges extérieurs de l'Algérie par régions économiques de l'année 2015	63
13	Les principaux partenaires de l'Algérie	64
14	Demande d'emploi disponible par niveau de qualification 2017	64
15	Le nombre de projets enregistrés auprès de l'ANDI pour la période 2002-2014 dans le secteur des TIC	69
16	Les indicateurs économiques de l'Algérie (2013-2017)	70
17	Le taux de change annuel entre (2011-2015)	71

LISTE DES FIGURES

Numéro	Titre Page	page
01	Flux d'IDE mondiaux entrants et par types d'économies, 1980-2008	19
02	Entrées mondiales d'IDE par groupe de pays 2005-2015, et projection 2016-2018	20
03	L'importance des critères de localisation d'une nouvelle implantation l'entreprise .	27
04	Principaux pays d'accueil des IDE à fin 2015	34
05	Le cycle de vie des produits	38
06	Flux d'IDE entrant en Algérie (1970-2002)	49
07	Caractéristiques des marchés fonciers en Algérie	66

Table des matières

REMERCIEMENT

DEDICACE

LISTE DES ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE01

CHAPITRE I: APPROCHE THEORIQUE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

Section 1 : Les notions de base sur les IDE.....05

1.1.Définition des IDE05

1.2. Distinction entre l'investissement direct et l'investissement indirect07

1.2.1. Les investissements de portefeuille.....07

1.3. La structure d'IDE.....08

1.3.1. Horizontale.....08

1.3.2. Verticale.....08

1.4. Les formes d'IDE.....08

1.4.1. Les formes traditionnelles d'IDE.....09

1.4.1.1. La création de filiale (Greenfield).....09

1.4.1.2. Les fusions-acquisitions.....09

1.4.1.3. Les joint-ventures.....09

1.4.2. Les nouvelles formes d'IDE.....10

1.4.2.1. La franchise.....	10
1.4.2.2. La sous-traitance.....	10
1.4.2.3. La concession de réseau publique (les projets clé en main).....	10
1.4.2.4. Le contrat de partage de la production.....	10
1.4.2.5. Le partenariat.....	11
1.4.2.6. La succursale.....	11
1.5. Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil.....	11
1.5.1. Les avantages des IDE sur les payes hôtes.....	11
1.5.1.1. L'IDE et la croissance.....	11
1.5.1.2. Commerce et investissement.....	12
1.5.1.3. Transferts de technologie.....	12
1.5.1.4. Amélioration du capital humain.....	12
1.5.1.5. Concurrence.....	12
1.5.1.6. Développement des entreprises.....	13
1.5.1.7. L'IDE et les préoccupations sociales et environnementales.....	13
1.5.2. Les inconvénients des IDE sur les payes hôtes.....	13
1.5.2.1. Coûts engendrés par les IDE sur la concurrence.....	13
1.5.2.2. Effets négatifs engendrés par les IDE sur l'équilibre macroéconomique.....	14
1.5.2.3. Coûts socio-environnementaux.....	14
Section 2 : L'accroissement des IDE dans le monde.....	14
2.1. Historique sur les IDE.....	15
2.1.1. Avant la première guerre mondiale.....	15
2.1.2. La période entre (1914-1945).....	15
2.1.3. De la fin de deuxième guerre mondiale : (1945-1975) les trente glorieuses.....	16
2.2. L'explosion des IDE à partir des années 80.....	18

2.3. Les évolutions récentes des IDE dans le monde.....	20
2.3.1. Avant 2010.....	20
2.3.2. De 2010 à nos jours.....	21

CHAPITRE II : L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

Section 1 : La notion d'attractivité des IDE et stratégies de localisation des firmes étrangères.....	25
1.1. Définition de l'attractivité des IDE.....	26
1.2. Mesure de l'attractivité des IDE.....	26
1.2.1. Les enquêtes d'opinions.....	26
1.2.2. Les indicateurs élaborés pas des institutions internationales.....	28
1.3. Les stratégies de la localisation des firmes étrangères.....	31
1.3.1. La stratégie internationale.....	31
1.3.2. La stratégie globale.....	31
1.3.3. La stratégie transnationale.....	32
1.3.4. La stratégie multidomestique.....	32
1.4. Les principaux pays attirants les IDE dans le monde.....	34
Section 2 : Les déterminants des Investissements Directs Étrangers.....	36
2.1. Les approches théoriques explicatives des déterminants des IDE	36
2.1.1. Les théories traditionnelles de commerce international et de l'investissement.....	36
2.1.2. La théorie de l'arbitrage financier.....	36
2.1.3. La théorie des avantages monopolistique de Hymer (1960).....	37
2.1.4. La théorie du cycle de vie de Vernon (1966).....	37
2.1.5. Le concept de coût des transactions et la théorie de l'internationalisation.....	39
2.1.6. La théorie électrique ou paradigme OLI (J. Dunning).....	39

2.2. Les facteurs d'attractivité des IDE.....	40
2.2.1. Les déterminants d'ordre économique.....	40
2.2.1.1. Potentiel de croissance de la productivité.....	40
2.2.1.2. Le système financier.....	41
2.2.1.3. Qualification et coûts de la main-d'œuvre	41
2.2.1.4. Marché intérieur national et régional	42
2.2.1.5. Flexibilité de marché du travail.....	42
2.2.2. Les déterminants d'ordre institutionnels.....	43
2.2.2.1. La stabilité et la transparence de l'environnement politique et légal.....	43
2.2.2.2. Taxation des entreprises	43
2.2.2.3. Stabilité de climat social	44
2.2.3. Autres déterminants	44
2.2.3.1. Infrastructures logistiques et transports.....	44
2.2.3.2. Infrastructure de télécommunication.....	44

CHAPITRE III : L'ATTRACTIVITE AUX INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE

Section 1 : Les IDE en Algérie.....	47
1.1. Aperçu sur l'économie algérienne.....	47
1.2. Tendances des IDE en Algérie.....	48
1.2.1. La période de 1970 à 1994.....	48
1.2.2. Depuis 1995	49

Section 2 : La réglementation et la promotion des IDE en Algérie	51
2.1. L'évolution de la réglementation des investissements en Algérie.....	51
2.1.1. Les investissements étrangers à l'ère de la planification.....	51
2.1.1.1. La loi n°63-277 du 26/07/1963.....	52
2.1.1.2.. Le code n°66-284 du 15/09/1966.....	52
2.1.1.3. La loi n°82-11 du 21/08/1982 modifiée par la loi n°86 du 19/08/1986.....	53
2.1.2. L'investissement étranger à la période des réformes.....	54
2.1.2.1. Le code de 1993(Décret législatif n° 93-12 du 12/10/ 1993).....	54
2.1.2.2. L'ordonnance 01-03 du 20 août 2001, modifié en 2006.....	55
2.1.2.3. Ordonnance n°09-01 du 21/07/2009.....	55
2.1.2.4. La loi n°2016-09 du 03/08/2016.....	57
2.2. Les organes en charges de la promotion des IDE en Algérie	58
2.2.1. L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).....	58
2.2.2. Conseil National de l'Investissement (CNI).....	59
2.2.3. Le guichet unique	59
Section 3 : L'analyse de l'attractivité des IDE en Algérie	60
3.1. Les facteurs d'attractivités des IDE en Algérie.....	60
3.1.1. Disponibilité des ressources naturelles.....	60
3.1.2. La proximité géographique de marchés potentiels.....	61
3.1.3. Un marché intérieur large (potentiel marchand).....	61

3.1.4. L'accord d'association avec l'union européenne(AAUE).....	62
3.1.5. faiblesse de cout de la main d'œuvre	63
3.1.6. La situation sécuritaire stable.....	64
3.2. Les obstacles à l'investissement en Algérie.....	65
3.2.1. Difficultés d'accès au foncier industriel.....	65
3.2.2. Les retards dans les infrastructures.	66
3.2.3. Déficit d'image et de communication	67
3.2.4. Existence d'un important secteur informel.....	67
3.2.5. Le système bancaire et les difficultés d'accès ou crédit	67
3.2.6. Lenteurs bureaucratiques.....	68
3.2.7. Le faible taux de pénétration des NTIC.....	68
3.2.8. Une stabilité économique fragile	69
CONCLUSION GENERALE.....	73

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

Résumé :

Certains pays aujourd'hui notamment les PVD pensent que l'IDE est la solution miraculeuse pour une économie faible et fragile. Cette vision est née grâce à la contribution d'IDE à la croissance et au développement en mettant des ressources financières stables à la disposition de l'économie et représente un conduit pour les transferts des technologies, de savoirs faire et des compétences managériales.

Dans ce présent mémoire, nous nous sommes intéressés à connaître les facteurs mises en place par les autorités algériennes afin d'attirer le maximum possible d'IDE et de profiter de ses avantages. Notre mémoire montre aussi les forces et faiblesses de ses facteurs qui peuvent contribuer à l'attraction ou à la restriction des IDE en Algérie.

Mots clés : IDE ; attractivité ;

Summary:

Some countries today, in particular the developing countries, believe that FDI is the miraculous solution for a weak and fragile economy. This vision was born thanks to FDI's contribution to growth and development by making stable financial resources available to the economy and a conduit for the transfer of technology, knowledge and managerial skills.

In this paper, we are interested in knowing the factors put in place by the Algerian authorities in order to attract the maximum possible FDI and to benefit from its advantages. Our paper also shows the strengths and weaknesses of its factors that may contribute to the attraction or restriction of FDI in Algeria.

Keywords : IDE, attractiveness .